

Maitre d'Ouvrage
SAS « PARC SOLAIRE DE PIBOULON »
VOLTALIA

ENQUETE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire

UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**au lieu-dit Piboulon,
communes d'ALLEINS et MALLEMORT (13)**

déposées par la société « Parc solaire de Piboulon »

RAPPORT

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DORMOY

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.1.1 Contexte national de la production d'énergie solaire	4
1.1.2 Historique du projet	4
1.1.3 Concertations préalable	5
1.2 Présentation du projet	5
1.2.1 Maitre d'ouvrage de l'opération	5
1.2.2 Localisation du terrain.....	5
1.2.3 Description du projet	6
1.3 Cadre réglementaire.....	7
1.4 Composition du dossier	8
1.5 Analyse du dossier.....	9
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2 Modalités de l'enquête	10
2.3 Visites et réunions.....	10
2.4 Publicité - Information du public	11
2.5 Climat de l'enquête	11
2.6 Difficultés rencontrées	12
2.7 Clôture de l'enquête.....	13
2.8 Conclusions sur le déroulement de l'enquête	14
3. ANALYSE DU PROJET	15
3.1 Justifications du projet	15
3.1.1 Une configuration du site favorable.....	15
3.1.2 Loi d'orientation sur les énergies et Débat national sur la transition énergétique.....	15
3.1.3 Impact socio-économique.....	15
3.1.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	15
3.1.5 Compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée	16
3.2 Avis des personnes publiques.....	16

3.4	Impacts et mesures d'atténuations/compensation	17
3.4.1	Impacts dus aux chantiers d'aménagement et de démantèlement.....	17
3.4.2	Impact paysager	17
3.4.3	Impact sur le milieu naturel	18
3.4.4	Dessertes et déplacements	19
3.5	Remise en état du site après exploitation.....	20
3.6	Raccordement au réseau de distribution d'électricité	20
3.7	Conclusion	20
4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	21
4.1	Localisation du projet.....	21
4.2	Observations et Mémoire en réponse	22
4.3	Conclusion	44
5.	ARGUMENTS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	2
5.1	Déroulement de l'enquête	2
5.2	Contenu du dossier.....	2
5.2.1	L'étude d'impact.....	2
5.3	Analyse du projet	3
5.4	Analyse des observations	3
5.5	Avis du commissaire enquêteur.....	4

Liste des annexes

1.	Désignation TA	
2.	Arrêté préfectoral et avis d'EP	2 documents
3.	Attestation conformité PLU Mallemort	(pièce versée au dossier)
4.	Publicité journaux	4 documents
5.	Certificats d'affichage	5 documents
6.	Registres : 2 registres et 5 doc LPC	7 doc LPC
7.	PV de synthèse	
8.	Mémoire en réponse + comment. « contribution LPC »	3 documents
9.	Copies de courriers au Préfet	2 documents

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La société PARC SOLAIRE DE PIBOULON, filiale de VOLTALIA, a déposé, en mai 2015, deux demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Piboulon, situé à cheval sur les communes d'Alleins et de Mallemort.

- Demande PC 013 003 15 P 0011 Alleins
- Demande PC 013 053 15 P 0023 Mallemort

Ce projet, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure du permis de construire.

L'enquête a pour objet d'informer le public du projet et de recueillir ses observations. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est le préfet des Bouches-du-Rhône.

1.1.1 Contexte national de la production d'énergie solaire

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement, a pour objectif de porter à 23% la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Dans ce cadre, l'ambition est un changement d'échelle majeur sur le photovoltaïque. Les objectifs solaires de la France sont :

- 5,4 GW en 2020,
- 7 millions de logements équipés pour la production de chaleur solaire en 2020,
- 100 000 à 130 000 emplois créés dont 20 000 dans l'industrie.

Le solaire photovoltaïque a connu, en France un véritable décollage de 2007 à 2012 grâce à des mesures incitatives et une obligation de rachat de l'électricité par EDF. Face à cet essor spectaculaire, le gouvernement a mis fin à cette phase d'amorçage et mis en place, en mars 2011, un nouveau cadre de régulation pour les années suivantes et remplacé l'obligation d'achat par la sélection des centrales par appels d'offres. Le nouveau dispositif accroît également les exigences sur la qualité environnementale des projets avec, notamment, une obligation de démantèlement et recyclage en fin de vie. La filière photovoltaïque française fait alors l'objet d'un ralentissement depuis 2011.

1.1.2 Historique du projet

C'est en 2013 que la société VOLTALIA a porté un projet de développement de parc solaire sur la commune d'Alleins. Le projet initial comportait alors deux unités de production sur une surface totale de 9 ha, sur le territoire de la seule commune d'Alleins. Le permis de construire était en cours d'instruction lorsque la société VOLTALIA a retiré son projet en 2014, pour diverses raisons de maîtrise foncière et la volonté de retravailler ce projet.

Aujourd'hui, VOLTALIA présente un nouveau projet, plus restreint, concentré sur une seule unité étendue sur le territoire d'Alleins et de la commune limitrophe de Mallemort. Ce projet, d'une puissance totale de 2,44 MWc, doit permettre une production annuelle de 3714 MWh, répondant à l'approche des objectifs imposés par la directive 2009/28/CE, visant à atteindre 23% d'énergie renouvelable en 2020 avec 5,4 GW produits en énergie solaire.

1.1.3 Concertations préalable

Lors de l'élaboration du projet, une première rencontre a été organisée avec les riverains en juin 2013 (1^{er} projet sur deux sites). Elle a permis de mettre en évidence un certain nombre de d'enjeux que VOLTALIA s'est attaché à intégrer à la conception du projet.

Une seconde rencontre a été réalisée en juillet 2013 pour détailler les aménagements consentis pour une meilleure acceptabilité de projet :

- Réduction de la hauteur des installations de 4,5 m à 2,5 m pour l'impact visuel,
- Respect d'une distance de 50 m entre les premières rangées de module et les habitations voisines,
- Mise en place d'une clôture pour la sécurité,
- Création de la piste principale de desserte et d'exploitation à l'opposé des habitations les plus proches pour réduire les nuisances en phase de construction,
- Installation des postes de transformation de manière à limiter les incidences visuelles.

1.2 **Présentation du projet**

1.2.1 Maitre d'ouvrage de l'opération

Le présent dossier de permis de construire est établi pour le compte de la SAS « PARC SOLAIRE DE PIBOULON », filiale à 100 % de VOLTALIA, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué du projet. La direction opérationnelle de VOLTALIA est alors le représentant et l'interlocuteur pour l'ensemble des démarches.

- adresse du maître d'ouvrage : 28 rue de Mogador, 75009, Paris
- adresse de la direction opérationnelle du maître d'ouvrage délégué : Europarc Pichaury, bat C2, 1330 avenue Jean-René Guillibert Gauthier de la Lauzière, 13856 AIX-EN-PROVENCE

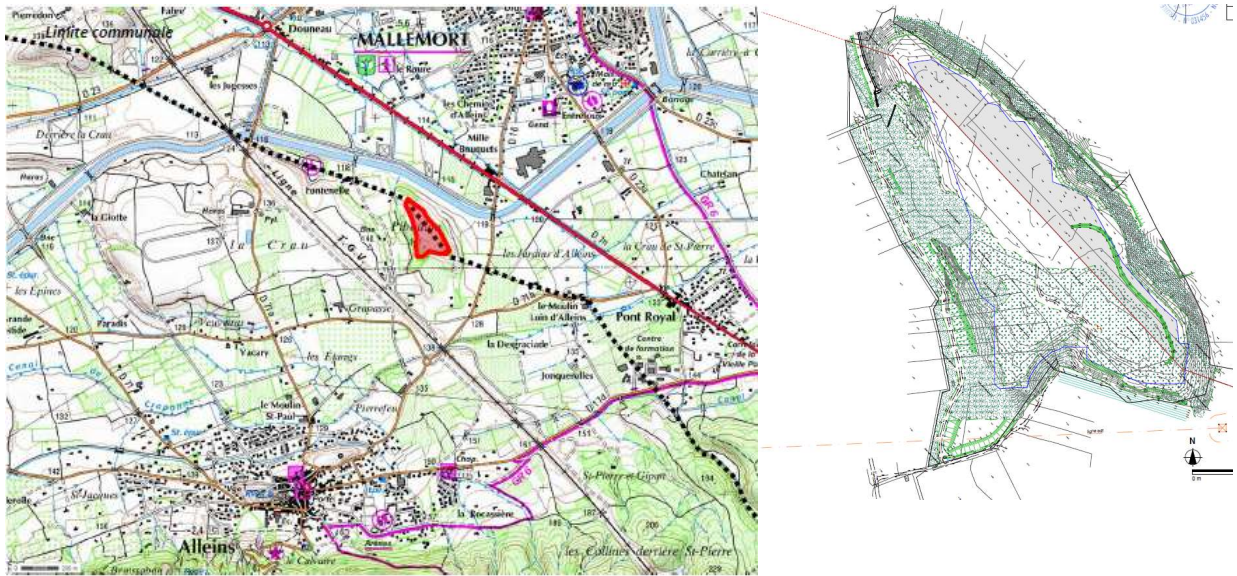
VOLTALIA est une société française productrice d'électricité à base d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien, biomasse et solaire photovoltaïque) utilisant l'énergie la plus adaptée en fonction des sites et des projets. Elle intervient via des filiales en France, aux Antilles, au Brésil et en Grèce.

- Adresse du siège de VOLTALIA : 28 rue de Mogador, 75009, Paris

1.2.2 Localisation du terrain

Le projet du Parc Solaire de Piboulon est un projet communal partagé par les communes d'Alleins et de Mallemort. Il prend place au lieu-dit « Piboulon », sur une surface de 4 hectares. (2,4 ha sur Alleins et 1,5 ha sur Mallemort), sur un plateau naturel ayant servi de

dépôt de matériaux lors de la construction du canal EDF, actuellement inexploité et difficilement valorisable par les communes d'Alleins et de Mallemort, propriétaires du site.



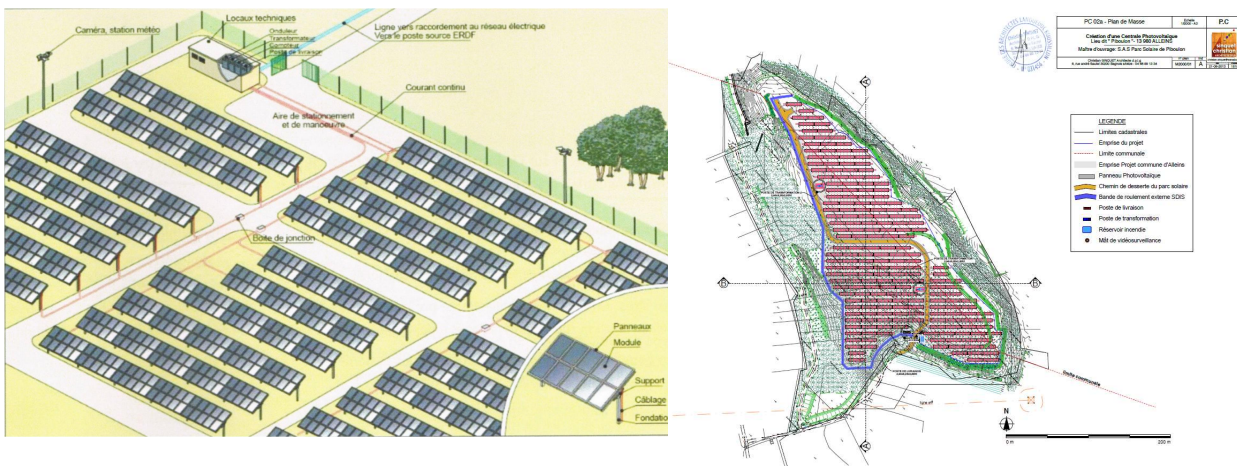
Latitude 43°43'01''N, Longitude 5°10'13''E

Altitude moyenne : 135 m

1.2.3 Description du projet

Une centrale solaire produit de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'énergie solaire est d'abord convertie en courant continu par des cellules photovoltaïques. Le courant continu produit est acheminé vers des onduleurs et transformateurs qui le convertissent en courant alternatif compatible avec celui du réseau de distribution d'électricité.

L'ensemble est sécurisé par une clôture renforcée d'un système de surveillance.



Le projet comprend les éléments traditionnels d'une centrale solaire au sol :

- Des modules photovoltaïques (8800 modules pour une puissance totale de 2,44 MWc) installés sur châssis fixes orientés Est-Ouest et inclinés de 25° vers le Sud. Les structures métalliques sont ancrées au sol par pieux battus ou par vis d'ancrage, pour une meilleure réversibilité et évitant l'artificialisation des sols et la modification des écoulements naturels des eaux en surface.



L'espace entre deux rangées est de 4m et la hauteur des châssis de 2,50 m au-dessus du sol ;

- Des locaux techniques en préfabriqué, 8,26 m x 2,94 m et d'une hauteur de 2,17 m au-dessus du sol, en toiture plate : 2 postes techniques incluant chacun plusieurs onduleurs et un transformateur, 1 poste de livraison proche de l'entrée comprenant, entre autre, le compteur ;
- Des câbles, raccordements électriques et mises à la terre : les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart dans un seul câble de courant continu vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction sont en aérien le long des structures porteuses, les câbles haute tension partent enterrés des locaux techniques (poste de livraison) vers le réseau ERDF.
- Des équipements de lutte contre incendie : moyens d'extinction dans les locaux techniques pour les feux d'origine électrique, et un certain nombre de dispositions définies selon les prescriptions du SDIS dont une citerne souple de 120 m³ ;
- Un mat de vidéosurveillance d'une hauteur maximale de 3,50 m ;
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur de 2m à 2,40 m, permettant le passage de petits animaux ;
- Un portail d'accès installé au sud du site ;
- Une piste périmétrique extérieure à la clôture, permettant au SDIS de longer la clôture par l'ouest et de faire 1/2 tour à l'extrémité nord sans rentrer dans l'enceinte ;
- Une piste intérieure traversant les installations avec retournement au nord ;
- Un chemin d'accès et d'exploitation, non revêtu.

Une fois implanté, un parc solaire photovoltaïque ne consomme aucune énergie fossile et n'engendre aucun rejet polluant ni aucune émission. Son fonctionnement est silencieux.

Avec une puissance de 2,5 MWc et une production envisagée de 3714 MWh par an, le projet « Parc solaire de Piboulon » correspond à la consommation de 1238 foyers, soit 38 % de la population d'Alleins et de Mallemort.

Le recyclage des composants est totalement intégré dans un processus écologique et pris en compte dès la conception afin d'utiliser les filières d'élimination adaptées en privilégiant les filières de valorisation. La démarche environnementale du projet est prise en compte lors de la phase d'appel d'offres.

1.3 Cadre réglementaire

Les permis de construire déposés par VOLTALIA portent sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc.

- **Code de l'Urbanisme – Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 art. R421-1** : Le projet, ayant une puissance supérieure à 250 KWc, nécessite un permis de construire avec enquête publique et étude d'impact.
- **Autorisation pour la production d'électricité** (Décret 2000-877 du 7 sept 2000 : Le projet étant inférieur à 12 MW est réputé autorisé à la production d'électricité.
- **Autorisation de revente d'électricité** : le projet doit concourir à appel d'offres pour la catégorie T5 des installations supérieures ou égales à 250 KWc, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie.
- **Raccordement au réseau électrique** : Le projet nécessite une autorisation pour le raccordement au réseau électrique.
- **Code de l'Environnement art L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants**, les ouvrages d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact.
- Code de l'Environnement art L.214-1 à L.2014-4 « Loi sur l'eau », rubrique 2.1.5.0 concernant les rejets d'eaux pluviales.
- **Code de l'environnement, art L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivant**, prévoient la réalisation d'une enquête publique préalable à la décision d'octroi du permis de construire, pour les ouvrages de plus de 250 kWc.

1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui de la demande de permis et comporte :

- Dossier administratif présentant les personnes morales et physique déposant les demandes de permis de construire ;
- Les demandes de permis de construire pour Alleins et pour Mallemort ;
- PC1a - un plan de situation ;
- PC1b - un extrait cadastral ;
- PC2a - plan de masse ;
- PC2b - plan topographique ;
- PC3a - coupe AA (Nord/Sud) présentant les états présent et futur ;
- PC3b - coupe BB (Est/Ouest) présentant les états présent et futur ;
- PC4 - notice descriptive (9 pages format A3) : Elle présente le projet, sa localisation, ses caractéristiques. Puis elle détaille, dans la notice de sécurité, les mesures prises pour assurer la sécurité des installations, en conformité avec les préconisations du SDIS des Bouches-du-Rhône ;
- PC5a - vue plan du poste de livraison ;
- PC5b - vue plan des postes de transformation ;
- PC5c - croquis des panneaux photovoltaïques ;
- PC5d - croquis du mat de vidéosurveillance, du portail et de la clôture, du réservoir souple d'eau d'incendie ;
- PC6 - notice paysagère (6 pages en format A3) : Décrit le projet dans son environnement, les principales covisibilités et les aménagements paysagers prévus ;
- PC7&8 - Insertion du projet dans son environnement (3 pages format A3) vues du projet depuis Alleins et Mallemort ;

- PC11 - Etude d'impact (374 pages format A3) ; C'est le document principal de l'enquête. Le résumé non-technique, très complet, résume à la fois le projet et ses impacts prévus sur l'environnement
- PC11-1 Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 (215 pages format A4) ;
- PC12 - Attestation de contrôle technique Bureau Veritas.

A ce dossier était joints les avis des personnes publiques associées :

- Autorité environnementale (DDTM)
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat - DSAE
- Direction Générale de l'aéronautique civile - DGAC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS des Bouches-du-Rhône

Le PLU de Mallemort étant en cours de validation, le commissaire enquêteur a fait rajouter une attestation de conformité au futur PLU en cours d'approbation, par la mairie de Mallemort (P. annexe n°3).

1.5 Analyse du dossier

Les éléments constitutifs du dossier répondent, dans leur forme, aux exigences réglementaires.

La pièce principale pour l'enquête publique est l'étude d'impact environnemental. Elle aborde l'ensemble des thématiques requises, est claire et bien illustrée. Elle fait parfois référence au premier projet de 2013, sur deux sites voisins. Si cela ne pose pas de problème à un lecteur attentif, cela peut amener certaines confusions pour celui qui parcourt rapidement le document comme c'est généralement le cas lors des enquêtes publiques.

Le résumé non technique très détaillé résume l'ensemble des problématiques et explique clairement les choix envisagés et les solutions retenues. Il est dommage qu'il fût placé au milieu du dossier d'étude d'impact (chap 5 de l'étude d'impact) et non en début. La lecture du dossier par le public en aurait été facilitée.

En résumé, le dossier est clair mais relativement complexe à exploiter par le public, en raison de sa taille. Le public « moyen » n'a pas le temps d'une lecture approfondie d'un tel dossier.

* * *

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E17000102 / 13, en date du 11 juillet 2017 désigne M. Jean-Pierre DORMOY pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société « Parc solaire de Piboulon » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Piboulon », sur les communes d'Alleins et de Mallemort.

2.2 Modalités de l'enquête

L'Arrêté Préfectoral en date du 8 août 2017 prévoit l'enquête sur 32 jours consécutifs et deux lieux de permanences correspondant aux deux communes concernées. Le choix de la mairie d'Alleins comme siège de l'enquête a été fait en raison de la plus grande emprise du projet sur cette commune.

Les deux communes accueillent chacune 3 permanences :

	ALLEINS	MALLEMORT
29 septembre 2017	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
17 octobre 2017	13h30 à 16h30	9h00 à 12h00
30 octobre 2017	13h30 à 16h30	9h00 à 12h00

2.3 Visites et réunions

- le 31 août, nous avons rencontré la responsable du projet chez le maître d'ouvrage, Voltalia, pour nous faire présenter le dossier et préciser quelques points, en particulier ceux mentionnés par l'Autorité environnementale.
- le 8 septembre, nous avons rencontré les services des deux mairies concernées pour vérifier la prise en compte des modalités de l'enquête. Nous avons alors procédé à l'ouverture des registres, et paraphé les pages des registres et les pièces du dossier. A cette occasion, nous avons pu rencontrer M. le maire d'Alleins et l'adjoint chargé de l'urbanisme à Mallemort.
- le 8 septembre, nous nous sommes rendu sur le site et avons constaté son état.
- le 17 octobre, à l'issue de la permanence, nous avons été convié à une seconde visite du site, organisée par des membres de deux associations qui tenaient à nous montrer certains détails géologiques et commenter les atouts du site pour l'environnement.



- le 6 novembre, réunion chez Voltalia, pour commenter l'ensemble de l'enquête et remise du PV de synthèse des observations. La date de remise du Mémoire en réponse a été fixée au 21 novembre.

2.4 Publicité - Information du public

Elle a été faite par les parutions réglementaires dans deux journaux, La Provence et La Marseillaise, quinze jours avant le début d'enquête, puis une deuxième parution en début d'enquête.

L'affichage en mairie a été effectué, conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral, 15 jours avant le début d'enquête. La Mairie d'Alleins avait, d'elle-même, fait cet affichage selon les normes imposées par l'arrêté du 24 avril 2012. La Mairie de Mallemort a d'abord affiché l'avis d'enquête fourni par la Préfecture, puis s'est pliée à la règle d'affichage en cours d'enquête.

La mairie d'Alleins a, par ailleurs, annoncé l'enquête sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Les deux communes ont signalé l'enquête sur le site internet de la mairie.

Le pétitionnaire a procédé à l'affichage à l'entrée du site, sur le chemin de Fontenelle. Il lui a été demandé un affichage supplémentaire sur une voie plus fréquentée, la D16 entre Alleins et Mallemort et, sur l'insistance d'une association, sur le territoire de la commune de Mallemort.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Une douzaine d'observations ont été déposées dans les deux communes, par quelques personnes et par deux associations, le Collectif Alleinois de Défense de l'Environnement (CADE) et « La parole aux citoyens » de Mallemort.

L'association « La parole aux citoyens » critique vivement ce projet et l'enquête publique associée. Elle demande purement et simplement le retrait du projet ou le refus du préfet à la demande de permis de construire. Elle a demandé au Maire de Mallemort de reconsidérer la promesse de bail emphytéotique votée par le Conseil municipal. (copie de lettre au préfet en annexe n°9)

2. 6 Difficultés rencontrées

Elles ont été multiples concernant l'organisation, la mise à disposition des documents sur le site de la Préfecture, la publicité.

- Réception du dossier : Après accord téléphonique de principe entre les greffes du TA et le Commissaire enquêteur, la décision et le dossier d'enquête ont été envoyés par transporteur privé GEODIS, mais sont pas parvenus au destinataire. Le commissaire enquêteur a dû se rendre à la Préfecture pour retirer une copie du dossier et organiser l'enquête avec le service concerné.

Inquiet de ne recevoir ni la désignation officielle, ni le dossier, le commissaire enquêteur a contacté le TA vers la fin juillet. Le service courrier du TA avait bien reçu un message du transporteur affirmant être passé 2 fois et « avoir laissé un avis de passage sans réponse », mais n'en n'a manifestement pas informé le bureau expéditeur.

Le dossier n'est finalement parvenu au CE qu'à la mi-août, après plusieurs contacts avec le TA.

Lors de cette livraison, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le chauffeur du transporteur. Celui-ci affirme s'être présenté deux fois. En l'absence du destinataire, il aurait tenté de le joindre sur le numéro de téléphone accompagnant l'ordre de livraison. Mais il se trouve que le numéro fourni par le TA au transporteur était erroné. Le chauffeur est donc reparti avec le colis sans jamais laisser d'avis de passage, contrairement à ce qui est mentionné dans les messages entre GEODIS et le TA.

Propositions : Séparer l'envoi de la décision de celle du dossier. Informer le CE destinataire de l'envoi du dossier, avec le nom du transporteur et un numéro de suivi. Le transporteur pourrait aussi prévenir le destinataire, par SMS, de la date de livraison. Vérifier le numéro de téléphone entre le service courrier et le service enquêtes publique (Ce numéro était bien le mien lors de ma première enquête en 2004 !). Le service enquêtes publiques avait bien été informé de mon changement de numéro, mais il est manifestement resté une trace du numéro précédent.

- Dématérialisation de l'enquête publique :
 - L'arrêté préfectoral indique l'adresse internet où peut être consulté le dossier. Cette adresse n'est pas la même dans l'avis d'enquête. Un copier/collé malheureux a conservé la mention de la commune de la précédente enquête (Grans) ;
 - L'arrêté préfectoral indique une autre adresse, celle du SIDE PACA pour l'avis de l'Autorité environnementale. Cet avis, qui ne fait que quelques pages, aurait mieux fait d'être joint au dossier électronique de la Préfecture, comme il l'est au dossier papier ;
 - Le dossier électronique est incomplet : les études d'impact et incidences Natura 2000 ne peuvent être consultées. Seule la page de garde apparaît ! Le CE ne s'en est aperçu qu'au milieu de l'enquête, lorsqu'il a voulu accéder à certaines images pour son rapport. Prévenu dès le 17 octobre, le service de la Préfecture a pu les mettre à disposition du public dans les jours qui ont suivi, mais sur le seul site d'Alleins et pas

celui de Mallemort. **Les versions papier ont bien été à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;**

- Le commissaire enquêteur n'a pas été doté d'une version électronique du dossier ;
- Un poste informatique à la préfecture de Marseille, à disposition des habitants d'Alleins et de Mallemort, au nord du département ! Quel intérêt, sinon pour dire que la loi est respectée ? L'esprit de la loi serait plutôt de le mettre à disposition au plus près de la population, dans les mairies.

Propositions :

- Systématiser la version électronique du dossier sur CD/Rom et la version papier à disposition du commissaire enquêteur.
 - Lorsque une enquête publique concerne plusieurs communes, prévoir un site unique (siège de l'enquête) pour la diffusion électronique du dossier d'enquête et faire un renvoi vers ce site sur les autres communes.
 - Promouvoir le poste informatique en mairie, il suffit d'un vieux PC, avec une connexion Internet ;
- Publicité de l'enquête : L'arrêté du 24 avril 2012 impose un certain format et couleur pour l'affichage : « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ». Le titre III mentionné correspond à tous les lieux d'affichage et non, comme l'affirme le service de la Préfecture, au seul maître d'ouvrage sur le site.
- L'avis d'enquête édité par la Préfecture est destiné aux affichages en mairies mais ne répond pas à l'arrêté du 24 avril 2012. Il ne peut pas être utilisé par agrandissement au format A2, car le mot ENQUETE PUBLIQUE ne répond pas, alors, aux spécifications imposées de 2cm de hauteur. Les mairies, lorsqu'elles le font, comme le maître d'ouvrage, sont obligées de « bidouiller » l'avis fourni par la Préfecture au niveau du titre.

Proposition : Sur l'avis d'enquête de la Préfecture, réduire l'en-tête en supprimant les mentions des directions, bureau et section pour ne garder que la Préfecture ; mettre le titre ENQUETE PUBLIQUE à une dimension permettant d'arriver aux 2 cm lors de l'agrandissement au format A2.

2.7 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clôt les registres d'enquête et pris possession de ces derniers avec l'intégralité des pièces insérées. Il a demandé la fermeture de l'adresse de courrier électronique spécifique, créée à la mairie d'Alleins pour le besoin de l'enquête.

L'arrêté prévoit que le dossier d'enquête soit ramené, par le commissaire enquêteur, à la Préfecture. Cela pose problème aux mairies qui regrettent de devoir se séparer du dossier, alors qu'elles doivent tenir le rapport et les conclusions à disposition du public, pendant un an.

2. 8 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

Considérant que l'enquête publique a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, d'affichage municipal, d'affichage sur site en vue de la voie publique et sur les sites internet des deux commune ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral et les lois et règlements applicables aux enquêtes publiques ; en particulier, que le les registres ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ; que trois permanences ont été tenues dans chaque communes aux jours et heures annoncées par l'arrêté préfectoral, par voies de presse et d'affichages ;

Considérant que le dossier tenu à disposition du public est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ; que, bien que le dossier électronique du site Internet de la préfecture n'ait pas été visible pendant une partie de l'enquête, le dossier papier complet a été mis à disposition en mairies, aux heures d'ouverture au public ;

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident particulier ;

Au terme de l'enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée régulièrement dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en conformité avec l'arrêté de M le préfet des Bouches du Rhône et les instructions reçues du Tribunal administratif de Marseille.

* * *

3. ANALYSE DU PROJET

Il s'agit, ici, d'analyser le projet, ses effets sur l'environnement (étude d'impact) et son intégration dans les milieux naturels.

3.1 Justifications du projet

3.1.1 Une configuration du site favorable

Le sommet du « dôme » est constitué d'une zone plane, boisée à 30 % et dégagée sur la surface restante. Le pourtour, constituant un talus important, est boisé, assurant la stabilité du site. Cette morphologie ne nécessite aucune opération de terrassement ou de remodelage. Par ailleurs, Il n'y a aucun conflit d'usage des sols, pas d'écoulement superficiel et l'insertion paysagère est simplifiée.

3.1.2 Loi d'orientation sur les énergies et Débat national sur la transition énergétique

Le projet participe à la réalisation du Plan de Développement des Energies Renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement, qui fixe à 23 % la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020, dont 5,4 GW pour l'énergie solaire.

La mise en œuvre de l'énergie solaire permet d'économiser les coûts des combustibles et de CO₂, ainsi qu'une part des coûts d'exploitation et de maintenance des centrales de production, réduisant ainsi le coût d'exploitation global de production d'électricité.

3.1.3 Impact socio-économique

Les communes d'Alleins et de Mallemort ont décidé de développer un partenariat avec Voltalia, sur ce projet afin de s'engager dans une démarche de développement durable, tout en bénéficiant d'une ressource financière supplémentaire. Ce projet aura un impact positif sur le contexte socio-économique des deux communes aux niveaux :

- ✓ Vie locale : il répond à un besoin collectif et occupe un foncier communal non valorisé ;
- ✓ Contribution financière directe : avec le produit de la location du terrain, des taxes et impôts locaux;
- ✓ Retombées économiques : en phases chantier / démantèlement, il fera appel à des entreprises locales.

La production d'électricité de ce projet correspond à la consommation de 1238 foyers, soit 38%, environ, de la population des deux communes (recensement 2009).

3.1.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

- ✓ Le SCoT : il mentionne le secteur comme une zone de carrière. Bien qu'il n'y ait jamais eu d'extraction de matériaux, le site a connu une activité de dépôt et stockage de matériaux lors de la construction du canal EDF, dans les années 1960. Cette activité a profondément remanié la configuration du site qui en est devenu impropre à toute activité

agricole. Cette activité momentanée et la morphologie qui en a découlée pourrait justifier le statut de carrière (ancienne) mentionné dans le SCoT.

Ce point fait l'objet d'une critique de la part d'une association locale qui accuse les élus et la société maître d'ouvrage de collusion pour cette classification au niveau du SCoT.

- ✓ Les PLU : Le projet se situe en zone Npv des PLU d'Alleins et de Mallemort en cours d'approbation. Le site est donc compatible avec ce projet pour les deux PLU.
- ✓ SRCAE : Le SRCAE préconise de privilégier, pour les parcs photovoltaïques au sol, des sites antropisés, voire dégradés par l'activité humaine. Le site du Piboulon a été fortement dégradé par la construction du canal EDF, dans les années 60. Depuis, il n'est utilisé par aucune activité agricole ou industrielle et a été laissé à la Nature. L'Autorité environnementale relève que le projet répond aux préconisations du SRCAE.
- ✓ Défrichement : La zone étant réputée « non boisée », la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DdTM) atteste que le site n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation du défrichement (attestation du 18/05/2015).

3.1.5 Compatibilité avec les orientations et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le projet respecte les orientations fondamentales développées par le SDAGE Rhône-Méditerranée en termes de non dégradation et de non pollution des milieux aquatiques.

La masse d'eau présente au niveau de l'emprise du projet est ancienne, masse d'eau sédimentaire de plus de 30 000 ans et potentiellement minéralisée (fer et manganèse) par dissolution du réservoir la contenant.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP.

3.2 Avis des personnes publiques

- ✓ Les maires des deux communes,
- ✓ La Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat, le 30 juin 2015,
- ✓ Direction Générale de l'aviation civile, le 16 juin 2015,
- ✓ La Direction régionale des affaires culturelles (archéologie), le 15 juin 2015,
- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le 16 juin 2015

ont donné un avis favorable à ce projet.

3.3 Avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 avril 2017. Elle estime le projet utile en matière d'énergie renouvelable, qu'il a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux de l'aire d'étude et que les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme modérées. Elle rappelle que la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction est un élément déterminant de l'acceptabilité du projet.

3.4 Impacts et mesures d'atténuations/compensation

3.4.1 Impacts dus aux chantiers d'aménagement et de démantèlement

Les chantiers de début et de fin de vie seront les deux périodes qui pourront occasionner de réelles nuisances, principalement par l'activité d'engins et la circulation de camions. Les effets seront sur :

- Accès au site : L'accès au site se fera par le chemin de Fontenelle qui dessert les habitats riverains. Ce chemin n'est pas adapté à la circulation de poids lourds et devra être réaménagé pour la période de chantiers.
- Qualité de l'air : impact lié à la circulation des engins et camions à moteurs diésel. Cet effet sera temporaire et limité à la durée du chantier. La circulation prévue est estimée à 5 camions/jour.
- Sur les sols : impacts faibles du au compactage et à la modification de la structure du sol.
- Sur les masses d'eau : en cas de pollution accidentelle, fuite d'hydrocarbure.
- Perturbations de la faune existante et de la flore.

Mesures d'atténuation prévues pour les chantiers

- Utilisation d'engins en bon état, à faible pression sur le sol, équipé de kits antipollution,
- Décapage de sol limité au strict besoin,
- Pas de travaux en période pluvieuse,
- Aucun stockage de produits,
- Aucune opération de maintenance des engins,
- En cas de fuite d'hydrocarbure, épandage d'une substance absorbante et évacuation des sols souillés,
- Période de chantiers en dehors des périodes de reproduction de la faune présente.

3.4.2 Impact paysager

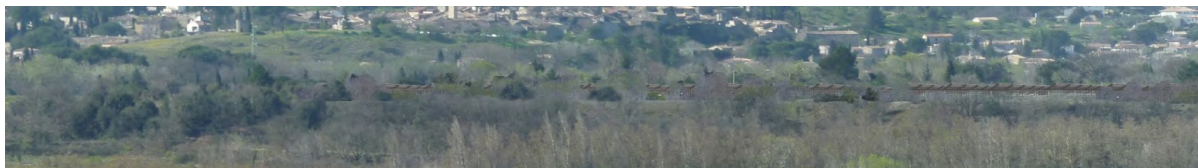
Le site est en surplomb par rapport à son environnement immédiat, les routes et les lieux de vie voisins. Il est bordé d'une frange végétale masquant la partie sommitale sur laquelle sera établi le projet. Ce n'est qu'en s'éloignant et en montant que celle-ci devient partiellement visible, des villages d'Alleins et de Mallemort. Il n'y a pas de covisibilité avec des sites classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Mesures d'atténuation prévues :



Au nord-ouest et au sud-ouest des oliviers plantés en quinconce s'inséreront dans la trame agricole.

Des écrans végétaux, constitués d'essences locales, seront plantés sur le haut du talus pour renforcer la trame végétale existante, compléter les fenêtres ouvertes et masquer totalement le projet, sans altérer la qualité paysagère du site.



Coût de la mesure d'aménagement paysager : 8 000 €

Le site ne sera est vraiment visible que depuis Vernègue, Belvédère du Grand Puech, situé à 1,7 km et 350 m au-dessus du site et qui ne bénéficie d'aucune mesure de protection.

3.4.3 Impact sur le milieu naturel

Flore : La zone possède une grande diversité végétale, avec des orchidées et des vivaces des garrigues. Une seule espèce possédant un fort enjeu local de conservation (ELC), l'Ophrys de Provence a été trouvée sur le site.

Insectes : un papillon à fort ELC a été observé, l'Azuré du Baguenaudier. Celui-ci vit dans les coteaux, lisières et bois clairs et chauds où existe la plante nourricière de sa chenille. Nous rappellerons que la chênaie existante en pourtour du site sera conservée et étendue (mesure paysagère).

Amphibiens et reptiles : sont présents en bordure du site, dans le talus non touché par le projet.

Oiseaux : la zone du projet est une zone d'alimentation avérée du Circaète Jean-le-Blanc qui sera impactée. Mais une zone similaire existe à proximité, dans la partie « sur la crau » abandonnée du projet initial qui restera donc intouchée.

La partie boisée à l'ouest du plateau constitue une zone de nidification du rollier d'Europe (fort ELC) et sera peu impactée par le projet.

Mammifères : Le site est une zone de gîte et de chasse pour les chiroptères. Si la zone de gîte (les pourtours boisés) ne n'est pas touchée, la zone de chasse délogée sera occupée par les panneaux photovoltaïques.

Les autres mammifères s'abritent essentiellement dans les talus périphériques du site.

Le site présente une importance pour la faune en tant que corridor discontinu de type « pas japonais » présentant une zone refuge pour des espèces mobiles (chauves-souris et oiseaux) et un réservoir pour des espèces qui se déplacent peu comme les amphibiens et les reptiles.

La réalisation de ce parc photovoltaïque engendre nécessairement des perturbations de divers ordres sur le milieu et la biodiversité le composant. La première perturbation aura lieu pendant la phase chantier, moment sensible durant lequel le milieu va subir un remaniement brutal. Ensuite, dans la phase d'exploitation, la présence des panneaux, l'ombre de ces

derniers, apporteront des modifications des conditions d'ensoleillement et d'hygrométrie et engendreront une sélection des espèces qui sauront s'en accommoder.

Il est donc envisagé diverses mesures permettant de limiter cette érosion de la biodiversité.

Mesures d'atténuation et de compensation :

- R1 - adoption d'un calendrier des travaux en accord avec la phénologie des espèces à enjeu : la période d'avril à septembre sera proscrite pour la réalisation des travaux lourds.
- R2 – abattage « doux » des arbres gîtes potentiels sous la surveillance d'un écologue mandaté (concerne 10 arbres).
- R3 - limitation des éclairages artificiels en phase d'exploitation.
- R4 – adaptation de la clôture au passage de la faune, mailles larges au niveau du sol et hauteur limitée à 2 mètres.
- R5 - calendrier et mode de travail pour les actions de débroussaillage des bandes DFCI.
- Autres engagements : re-végétalisation du site et constitution de gîtes à reptiles par pose de rochers au sein du parc.

Suivi, contrôle et évaluation des mesures

Les mesures d'atténuation sont accompagnées d'audits avant pendant et après chantier et d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation.

Coûts de ces mesures : 16 000 € et 8000 €/an pendant 5 ans pour le suivi

En résumé, il apparaît qu'une espèce protégée conserve un impact résiduel fort de ce projet : l'Azurée du Baguenaudier ; et que deux espèces à enjeu et protégées conservent un impact modéré : l'Ophrys de Provence et la Magicienne dentelée.

3.4.4 Dessertes et déplacements

Le réseau de routes départementales passant à proximité du site en assure l'accès :

- La D 16 reliant Mallemort à Alleins et Salon-de Provence,
- Le chemin de Fontenelle, sur quelques centaines de mètres pour accéder au site.

L'accès au site se fera par le sud afin de minimiser l'impact envers les riverains au nord du site.

Impact potentiel du projet

Il aura lieu uniquement pendant la phase de travaux de chantier et de démantèlement. Légère perturbation du trafic routier sur la D 16.

Un aménagement de l'accès au site sera nécessaire pour le gabarit des camions et le rayon de virage. Une phase de maîtrise foncière a déjà été engagée sur les parcelles concernées.

Mesures d'atténuations

- Intervention des engins sur période limitée - 6 mois,
- Transports par camions semi-remorques échelonnés et limités (5 rotations par jour)

- Gestion du trafic sur le chemin de Fontenelle (largeur limitée)
- Création d'une aire de stationnement au carrefour D 16 / chem de Fontenelle
- Signalisation et de sécurisation de la circulation.

3.5 Remise en état du site après exploitation

La durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque est estimée à 25 ans. Le projet est démontable dans son ensemble. Le démantèlement de la centrale commencera dès la fin de la période d'exploitation, le site sera ainsi réaménagé dans un état proche de son état initial.

VOLTALIA fait le choix de fabricants de modules adhérant à des filières de recyclages bien établies. Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage.

3.6 Raccordement au réseau de distribution d'électricité

IL s'agit du raccordement du site au réseau public de de distribution HTA, intégralement enterré depuis le poste de livraison, à l'entrée du site, jusqu'au point de raccordement retenu, sur la D7n. Les câbles seront enfouis sur le bord du chemin de Fontenelle, puis le long du canal EDF puis vers le point de raccordement situé au nord du site. Les impacts potentiellement générés sont ceux d'une activité VRD avec une perturbation du trafic sur le chemin de Fontenelle. Ce raccordement sera effectué par ErDF qui effectuera le choix du tracé et se chargera des autorisations administratives et effectuera les travaux.

3.7 Conclusion

Ce projet répond au Plan de Développement des Energies Renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement. Il est utile en matière d'énergie renouvelable et de développement durable.

Sa localisation est compatible avec les différents documents d'urbanismes et autres schémas et orientations territoriales. Le site choisi est une colline, provenant d'une terrasse alluviale très ancienne, qui a été fortement modifiée et dégradée il y a une cinquantaine d'années, lors de la construction du canal EDF. Il a, depuis, été rendu à la Nature et ne fait l'objet d'aucune activité humaine.

La réalisation de ce parc photovoltaïque engendrera nécessairement des perturbations de divers ordres sur le milieu et la biodiversité locale. La première perturbation aura lieu pendant la phase de chantier, moment sensible durant lequel le milieu va subir un remaniement brutal. Ensuite, dans la phase d'exploitation qui se fera sans intervention humaine permanente, les installations engendreront des modifications locales qui induiront une sélection des espèces qui s'en accommoderont. Le site sera remis en état d'origine et rendu à la Nature après la période d'exploitation envisagée pour 25 ans.

L'ampleur limitée du projet, les techniques choisies et les mesures identifiées par VOLTALIA pour limiter les perturbations et nuisances induites rendent ce projet acceptable.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans cette partie, les réponses du maître d'ouvrage apparaissent **en bleu**, les commentaires du commissaire enquêteur *en italique noir*.

4.1 Localisation du projet

Après plusieurs études sur des sites voisins, le projet final de Voltalia se porte sur la colline du « Piboulon », propriété des communes d'Alleins et de Mallemort et inutilisée.

Ce site a été présenté, dans la notice descriptive du projet (PC 4) comme « un promontoire issu du stockage des déblais du canal EDF situé au sein de la plaine agricole ». C'est aussi une présentation similaire qui a été faite aux conseils municipaux lorsqu'ils ont voté l'accord de principe d'un bail emphytéotique.

Dans l'étude d'impact, la présentation géomorphologique du site est présentée comme « un dôme...correspondant à un dépôt définitif des produits de terrassement du canal EDF »

Cette présentation, d'un promontoire résiduel à la construction du canal EDF, qui a été faite aux conseils municipaux lors de leur délibération sur les promesses de bail emphytéotique et qui est reprise dans le dossier d'enquête a suscité de vives réactions de la part d'une association de Mallemort qui dénonce une duperie des conseillers municipaux pour l'acceptation du projet. Elle rappelle et démontre, avec des photos figurant dans l'étude d'impact, que la colline existait bien avant, et fait valoir l'intérêt environnemental du site pour la biodiversité.

VOLTALIA : Le site de PIBOULON a accueilli lors de la construction du canal de l'EDF, une quantité importante de remblais qui sont venus dégrader le site initial et modifier sa forme. Certains des déblais ont été enlevés mais une moitié du site (Secteur Ouest et Sud-Ouest) a été modelée par les déblais.

Nous voyons ici qu'une grande partie du site a été remaniée et dégradée par les travaux du canal. La forme de la colline a été agrandie sur sa partie Sud et Sud-Ouest par l'apport de matériaux.

Il est bon de rappeler que ce stockage de matériaux inertes aurait nécessité un classement en **ICPE** (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement) si la réglementation de l'époque avait été la même que celle d'aujourd'hui. Il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui une **ISDI** (Installation de stockage de déchets non dangereux).

C'est vers ce genre de site dégradé que l'Etat oriente le développement des parcs solaires via la CRE (Commission de régulation de l'énergie).

Commentaire du Commissaire enquêteur : La colline existait bien avant le canal EDF. Elle était alors constituée d'une couche de poudingue surmontée d'une couche de terre suffisante pour la culture d'amandiers, visible sur la photo de 1950. Son utilisation comme lieu de

stockage de matériaux, lors de la construction du canal, a profondément modifié la morphologie du site. Ceci est bien montré dans l'étude d'impact, dans la description du site et de son historique (p101). Visiblement, la surface a ensuite été arasée jusqu'à la couche de poudingue, donnant l'aspect actuel d'une plateforme au sol pauvre, formé de cailloutis et galets, sans couche organique sur la majeure partie du site. L'accumulation des remblais résiduels se retrouve en parties Sud et Ouest de la plateforme initiale, sur lesquelles s'est développée une végétation arbustive.

Le site a donc été dégradé par le stockage de déchets et la « remise en état » post travaux qui ont fortement modifié sa morphologie. Alors que le site initial était utilisé par l'agriculture avec une plantation d'amandiers, il est aujourd'hui inutilisable par l'agriculture et laissé à la Nature. C'est ainsi que s'est développé, en pourtours, une chênaie qui a maintenant un intérêt écologique indéniable.

Le projet s'intéresse à la partie sommitale de garrigue, à végétation rase. La chênaie restera et sera même densifiée et complétée par les mesures paysagères destinées à masquer le site. Si la période des travaux perturbera l'écologie du site, la végétalisation du sol et le fonctionnement sans activité humaine, permettra la reprise rapide de la vie faunistique et floristique.

Enfin, à l'issus de l'exploitation qui pourrait durer de 25 à 30 ans, le terrain reprendrait son aspect initial.

4.2 Observations et Mémoire en réponse

En préambule, VOLTALIA rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son Permis de Construire, VOLTALIA a dû effectuer une étude d'impact complète en partenariat avec plusieurs prestataires (environnement, paysage, généraliste) qui ont chacun analysé le site à travers leurs yeux d'experts.

L'Etude d'Impact a analysé de manière précise et conformément aux articles R122-1 et suivants code de l'environnement, les sensibilités et enjeux du site, les impacts du projet sur son environnement et les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser ses impacts.

MME S. MIREILLE (ALLEINS)

1) Quelle est la durée du bail emphytéotique prévue ? Sera-t-elle renouvelable ?

Réponse VOLTALIA : Les baux emphytéotiques signés avec la commune de Mallemort et celle d'Alleins sont prévus sur une durée de 40 ans il n'est pas prévu, dans le projet de bail, de les renouveler.

2) Quel bénéfice pour les alleinois, location, taxes, fourniture d'électricité ?

Réponse VOLTALIA : Le montant du loyer que VOLTALIA versera aux communes représente une entrée financière pour les collectivités que celles-ci pourront réutiliser à leur convenance et qui sera inscrite dans les budgets communaux.

VOLTALIA, en tant qu'entreprise de production d'électricité devra également payer un certain nombre de taxes qui seront partagées entre le département, l'intercommunalité et les communes sur lesquelles est implanté le projet : l'IFER, la CVAE, la CFE, la taxe d'aménagement, TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et la taxe sur l'archéologie préventive.

3) Les panneaux photovoltaïques, quelle durée de vie ? quel recyclage ? quelle remise en état du site ?

Réponse VOLTALIA : Les panneaux solaires, après 30 ans d'utilisation, ont un rendement d'environ 75% à 80%. Concernant le recyclage, le recyclage des panneaux et la remise en état du site sont détaillés dans l'étude d'impact globale :

- en page 35 du Volet technique (2)
- et page 211 et 212 de l'étude d'impact (volet 4)
- page 7 et 25 du Résumé Non technique (volet 5)

Démantèlement et Recyclage : Le démantèlement de la centrale commencera dès la fin de la période d'exploitation, le site sera ainsi aménagé conformément à son état initial.

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support.

Depuis 2007, des fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage : les producteurs photovoltaïques peuvent ainsi déposer leurs panneaux dans les points de collecte de PV Cycle.

Une autre association, CERES, a également été créée en 2011 pour répondre aux besoins croissants de solutions pour la reprise des panneaux photovoltaïques.

Les câbles, boîtes de jonction et cadres métalliques, sont séparés des modules. Les modules à base de silicium cristallin peuvent suivre un traitement thermique (combustion du polymère encapsulant pour le séparer du verre et des métaux), ou chimique (broyage du module et extraction fractionnée des matériaux). Le silicium est ensuite intégré directement au process de fabrication de nouveaux modules ou reformé en lingots. Notons que le silicium est le 2ème élément le plus abondant dans la croûte terrestre après l'oxygène.

VOLTALIA fait le choix de fabricant de modules adhérent à des filières de recyclages bien établies.

4) Le fonctionnement du site entraîne-t-il une émission de chaleur ?

Réponse VOLTALIA : Certains éléments du parc solaire émettent de la chaleur comme les postes de transformation mais cette production est très localisée (1m maximum autour des

équipements) et n'aura aucun impact à l'extérieur du parc solaire, même au plus près de la clôture.

- 5) Maintenance annuelle. La municipalité aura-t-elle un compte rendu de maintenance et une vision de l'état du site en termes de dangers potentiels ?

Réponse VOLTALIA : L'étude d'impact détaille l'ensemble des dangers potentiels et des mesures prises pour les limiter voir les annuler. Les deux communes ont connaissance de cette étude et de l'ensemble des mesures qui ont été prises dans le cadre du développement du projet de parc solaire de Piboulon par VOLTALIA.

Concernant les Comptes rendus de maintenance, il n'est pas prévu de les communiquer aux communes. Néanmoins, si les collectivités le souhaitent, il pourra être organisé occasionnellement des réunions avec présentation de la production de la centrale et de sa maintenance.

- 6) Le document soumis à l'enquête parle du SDAGE 2010-2015. Le projet actuel répond-il aux directives du SDAGE actuellement en vigueur 2016-2021 ?

Réponse VOLTALIA : Le SDAGE a effectivement évolué pendant la période d'instruction du Permis de Construire. Le projet respecte également les 9 orientations fondamentales développées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en termes de non dégradation et non pollution des milieux aquatiques.

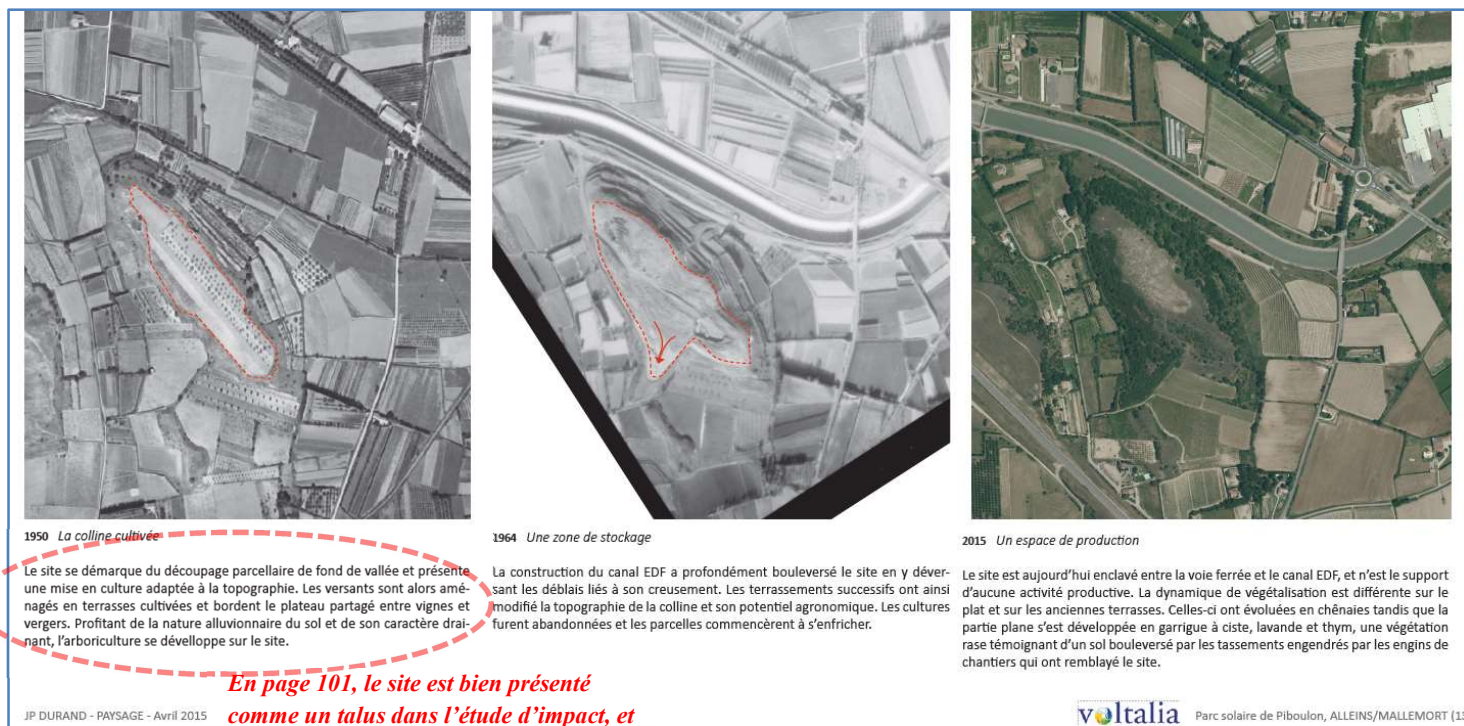
Commentaire du commissaire enquêteur : *Prend acte de la réponse concernant le SDAGE 2016-21.*

CADE – COLLECTIF ALLEINSOIS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1) Historique du sol : La colline du Piboulon n'a rien à voir avec le creusement du canal EDF. Même si des matériaux y ont été déposés lors de sa construction. Elle n'est pas le résultat d'amas de déblais. Cette colline est similaire à la crau. Comment porter un tel projet sur une hypothèse qui n'est pas vérifiée ?

Réponse VOLTALIA : Le site de PIBOULON a accueilli lors de la construction du canal de l'EDF, une quantité importante de remblais qui sont venus dégrader le site et modifier sa forme. Certains des déblais ont été enlevés mais une moitié du site (Secteur Ouest et Sud-Ouest) a été modelée par les déblais.

Afin de démontrer l'évolution de la morphologie du site suite aux travaux du canal de l'EDF, Voltalia a fait un schéma illustrant cette évolution.



Extrait p101 Etude d'Impact

- 2) Il est affirmé que la pauvreté des sols ne lui permet pas d'avoir un véritable usage agricole. Pourtant, avant le creusement du canal EDF, ce site était beaucoup plus « anthropisé » qu'aujourd'hui. Le plateau de la Crau, similaire du point de vue géologique fait état de diverses cultures, telles que vignes et amandiers. Et il est pourtant prévu un aménagement paysager de plantation d'oliviers et d'autres essences locales. Comment peut-on donc parler de pauvreté des sols ?

Réponse VOLTALIA : La qualité des sols de PIBOULON limite énormément le type de culture envisageable sur le site. Les vignes et les oliviers arrivent à pousser dans des sols « pauvres ».

Commentaire du Commissaire enquêteur : le site existait bien avant le canal EDF. Il était alors constitué d'une couche de poudingue supportant une couche de terre suffisante pour la plantation d'amandiers, visible sur la photo de 1950. Son utilisation comme lieu de stockage de matériaux, lors de la construction du canal, a profondément modifié la morphologie du site. Visiblement, la surface a été arasée jusqu'à la couche de poudingue donnant l'aspect actuel d'une plateforme au sol pauvre, formé de cailloutis et galets, sans couche organique sur la majeure partie du site et donc inutilisable pour l'agriculture. L'accumulation de remblais se retrouve en partie sud et ouest de la plateforme initiale, sur laquelle s'est développé, une végétation arbustive et une chênaie en périphérie de l'ensemble du site.

Le site n'est donc pas le résultat de l'amas des déblais, mais son aspect actuel et sa morphologie résultent bien de la construction du canal.

- 3) Intérêt environnemental du site : La colline du Piboulon est caractérisée par la présence de diverses essences et entourée d'un bois de chênes qui doit bien être un lieu de

biodiversité. Notre commune offre des potentialités biologiques importantes ZNIEFF du massif des Costes et Zone de protection Natura 2000, faisant état de biodiversité relativement importante sur Alleins. Une intégration environnementale de ce projet est-elle vraiment possible quand on sait que la trame agricole, espace ouvert peut être un lieu de déplacement pour certaines espèces ? La clôture de 2m à 2,40m qui enceint la zone pourrait menacer les continuums naturels et menacer la biodiversité.

Réponse VOLTALIA : L'étude d'impact a pris en compte la trame verte et bleue (page 150 de l'Etude d'impact – volet 4 et page 87 et suivante du VNEI en annexe). Le bois de chênes sera préservé et renforcé. De plus, les clôtures choisies dans le cadre du projet possèdent des « passages à faune » qui permettront à la petite et moyenne faune de circuler et évitera l'effet « barrière ». Cette mesure (R4) est détaillée en page 178 de l'Etude d'impact.

Les sols seront revégétalisés après la phase chantier et cette végétalisation sera maintenue pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Cette revégétalisation permettra à différentes espèces animales de venir s'y nourrir, y nicher et chasser. L'étude d'impact détaille précisément les mesures d'évitement et d'accompagnement qui ont été prises dans le cadre d'une intégration environnementale du projet.

Volitalia rappelle également que le site de Piboulon est situé hors de toute zone de protection environnementale type Natura 2000 et ZNIEFF.

Commentaire du Commissaire enquêteur : approuve les commentaires de Volitalia. Si le site sera perturbé pendant les travaux d'aménagement, la faune et la flore devraient rapidement reprendre possession des lieux ensuite, avec probablement de légères différences dues à la présence des panneaux solaires.

4) Sécurité du site : La notice de sécurité du site précise que « en cas d'incendie dans l'un des postes de conversion-transformation, la particularité d'une installation photovoltaïque fait qu'une partie des éléments électriques reste sous tension ». Le risque d'incendie n'est donc pas négligeable et doit être pris en compte si on considère les quelques habitations autour de la colline.

Réponse VOLTALIA : Durant toute la durée du développement du projet, tous les risques ont été analysés et réduits. Concernant le risque incendie, le SDIS a été consulté plusieurs fois et a émis un ensemble de préconisations qui ont été respectées par VOLTALIA, le SDIS a d'ailleurs émis un avis favorable au projet.

Comme toute installation électrique le risque incendie existe néanmoins toutes les mesures prises dans le cadre du projet et les différents aménagements de protection incendie (p24 EI) limitent drastiquement le risque de propagation d'un éventuel incendie vers l'extérieur. Les mesures prises dans le cadre du risque incendie sont développées en page 175 et suivantes de l'Etude d'Impact.

5) Recyclage des matériaux : Il est noté que « le recyclage des composants de l'installation et les substances contenues dans les matériels sont totalement intégrés dans un processus

écologique et pris en compte dès la conception afin d'utiliser les filières de recyclage adaptées ». Pouvons-nous avoir des précisions sur le processus de recyclage envisagé ?

Réponse VOLTALIA : Concernant le recyclage, le recyclage des panneaux et la remise en état du site sont détaillés dans l'étude d'impact globale :

- en page 35 du Volet technique (2)
- et page 211 et 212 de l'étude d'impact (volet 4)
- page 7 et 25 du Résumé Non technique (volet 5)

➔ Voir également la réponse à Mme Mireille Salamon plus haut (page 1-2) dans laquelle le sujet est déjà développé.

6) La commune d'Alleins fera l'objet d'une implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière du Déffend. Nous souhaitons nous tourner vers d'autres opportunités. Nous soutenons les initiatives (« sur le toit des Alpilles ») visant à implanter des installations photovoltaïques sur les toitures privées ou publiques.

MME NICOLE G. (MALLEMORT) - M. ET MME A. P. (ALLEINS)

1) La société qui porte ce projet est une « grosse » société (multinationale ?). Je suis surprise que les administrés n'aient pas eu à choisir entre plusieurs possibilités, dont la gestion en coopérative, comme le font certaines communes (Projet sur les toits des Alpilles).

Réponse VOLTALIA : VOLTALIA est une entreprise française de taille moyenne, née en 2005 et dont le métier est de développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable.

Les sociétés coopératives comme celle du toit des Alpilles ne sont pas concurrentes aux entreprises de plus grande taille, leurs projets sont différents. Les projets solaires de plus grande taille (parcs solaires au sol) sont plus difficiles à développer et nécessitent des investissements difficilement mobilisables par les coopératives.

Les projets solaires de grande et moyenne taille, et les centrales villageoises comme celle du toit des Alpilles, ne doivent pas être mis en opposition et peuvent se développer en parallèle, dans une optique globale de croissance des énergies renouvelables. VOLTALIA a d'ailleurs rencontré l'association Sur le toit des Alpilles et échangé avec elle sur les synergies possibles entre les deux structures.

2) Choix du site : Pourquoi une « crau » précieux espace de nature. N'existe-t-il pas, sur la commune, des zones semi-désertes ? ou des toits pour accueillir ces installations ?

Réponse VOLTALIA : Le projet est né d'une réflexion globale d'analyse du territoire d'Alleins et de Mallemort. La potentialité d'accueil d'un parc solaire a été analysée sur

plusieurs secteurs à travers la prise en compte de différents critères : technique, environnemental, paysager, foncier, etc..

En croisant les différents critères, le secteur du Piboulon s'est avéré le site le plus approprié pour l'accueil d'un parc photovoltaïque au sol. Le projet ne remet aucunement en cause la nature des sols qui sera préservée et rendue à son état naturel après l'exploitation du parc solaire. L'étude d'impact détaille tous le long du rapport, la phase de démantèlement et l'objectif de retour à l'état naturel du site après exploitation.

SOCIETE DE CHASSE D'ALLEINS

Compte tenu de la perte d'une partie de territoire « chassable » (lapins, perdrix, faisans) et des modifications des couloirs de migration (grives) dues à l'effet miroir du parc, la société communale de chasse d'Alleins demande à être indemnisée pour l'ensemble des dégâts, pertes et contraintes de tous ordres qu'elle va subir.

Réponse VOLTALIA : VOLTALIA invite la société de chasse à se rapprocher de la commune pour ce sujet précis.

Commentaire du Commissaire enquêteur : *approuve la réponse de Voltalia*

M. LOUIS S. (CULTIVE UNE VIGNE JOUXTANT LE PARC, AU SUD, A L'ENTREE DU PARC)

« Favorable au projet utile et sympathique qui ne semble pas nuire à l'environnement immédiat. »

Réponse VOLTALIA : Nous sommes heureux de constater que des personnes intéressées et favorables au projet se déplacent également lors des permanences de l'enquête publique. Nous remercions monsieur S. pour son intérêt dans le projet et plus largement dans le développement des énergies renouvelables.

CONTRIBUTION DE « LA PAROLE AUX CITOYENS »

Historique et géomorphologie du site

Comme peuvent en témoigner les habitants d'Alleins et de Mallemort qui ont vécu les travaux du canal EDF, l'origine de la colline du Piboulon n'a strictement aucun lien avec le creusement du canal : la colline du Piboulon est une colline naturelle qui a toujours existé !

VOLTALIA : La colline a effectivement toujours existé.

Le Piboulon en 1950

La colline est visible sans ambiguïté sur l'édition 1950 de la carte IGN 1/50000 disponible sur le site internet de l'IGN « remonter le temps » (voir ci-dessous). Les lignes de niveau montrent que l'altitude du plateau sommital était légèrement supérieure à 140m.



La photo aérienne prise le 10/12/1950 (site « remonter le temps ») montre qu'à cette époque la colline était cultivée. Le plateau sommital sur lequel se trouvaient des amandiers était lui-même entouré de terrasses cultivées qui descendaient vers la plaine. Ces restanques sont particulièrement bien visibles en bordure Nord et Nord-Est du plateau

VOLTALIA : A l'époque le petit plateau de Piboulon était effectivement occupé par des amandiers.

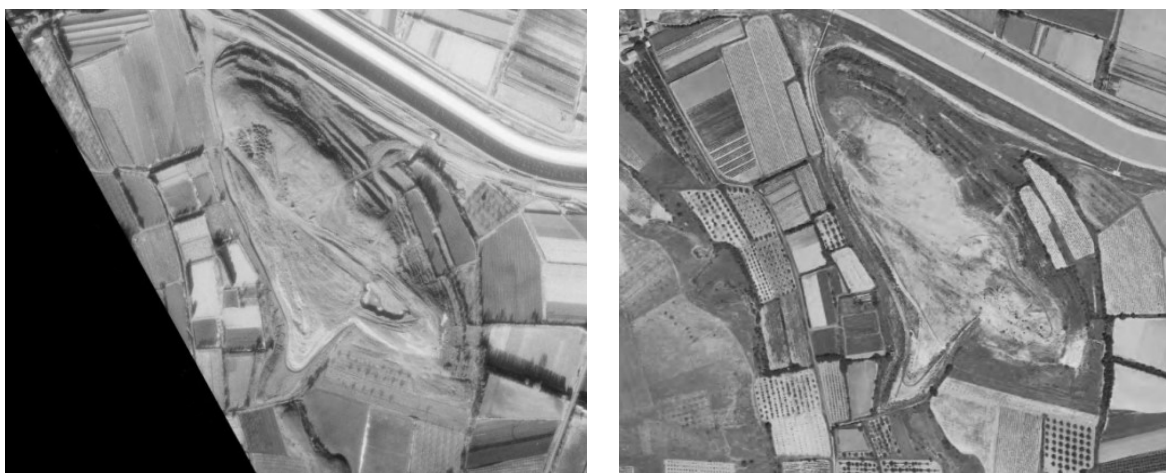
Les travaux du canal EDF

Au cours des années 1960 le site a été brièvement utilisé lors de la construction du canal EDF.

Aux abords du Piboulon, le canal n'a pas été créé par creusement mais par endiguement et apport de matériaux. Les différentes catégories de roches nécessaires aux travaux ont été entreposées de façon temporaire sur la partie Sud-Ouest du plateau (côté Alleins), elles ne sont pas restées sur place (sauf de façon marginale en bordure Sud-Ouest du plateau). Les zones Nord et Nord-Est du plateau n'ont pas été utilisées. L'état des sols, tels qu'ils sont aujourd'hui, le confirme.

VOLTALIA : Les secteurs Sud et Sud-Est ont été remaniés, voir créés par l'apport de matériaux, la photographie page suivante en est une belle illustration.

La photographie aérienne ci-après date du 2/01/1964 et montre le Piboulon servant de zone de stockage (essentiellement dans sa partie Sud). L'accès se faisait depuis le canal par le Nord ou par l'Est (et non par le Sud et le chemin de Fontenelle), les rampes d'accès sont visibles sur la photo.



VOLTALIA : Nous voyons ici qu'une grande partie du site a été remaniée et dégradée par les travaux. La forme de la colline a été agrandie sur sa partie Sud et Sud-Ouest par l'apport de matériaux.

Il est bon de rappeler que ce stockage de matériaux inertes aurait nécessité un classement en **ICPE** (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement) si la réglementation de l'époque avait été la même que celle d'aujourd'hui. Il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui une **ISDI** (Installation de stockage de déchets non dangereux).

C'est vers ce genre de site dégradé que l'Etat oriente le développement des parcs solaires via la CRE (Commission de régulation de l'énergie).

La photo aérienne du 1/01/1969 montre le Piboulon après l'achèvement des travaux. Seule la topographie de la partie Sud-Ouest est légèrement modifiée par des remblais résiduels (butte le long du chemin d'accès Sud). A cette date la reprise de la végétation est déjà visible.

VOLTALIA : Le site a été nettoyé, « raclé », et la biodiversité en a été affectée, une partie des déchets sont restés sur l'emprise du site modifiant la morphologie générale du site, l'autre a été enlevée.

Avis du commissaire enquêteur : Voir l'avis formulé précédemment sur ce sujet.

Analyse géologique

La nature réelle des terrains est clairement indiquée sur la carte géologique (Edition BRGM feuille Salon de Provence au 1/50 000^{ième}).



La notice de la carte géologique pages 4 et 5 décrit parfaitement l'origine du terrain : il s'agit d'une terrasse d'alluvions anciennes (glaciation Riss) notée Fx sur cette carte, située au-dessus de la plaine alluviale récente (voir ci-dessous les extraits de cette notice).

VOLTALIA : Il s'agit effectivement d'une terrasse d'alluvions anciennes, ceci n'est absolument pas remis en cause par VOLTALIA mais ce site a été fortement dégradé et remanié.

Fx. Alluvions anciennes (Riss). Les alluvions rissiennes constituent une terrasse qui s'élève à une trentaine de mètres au-dessus des alluvions récentes. Elles se sont déposées dans un lit qui se dirigeait directement vers le seuil de Lamanon par la Crau d'Alleins.

Au col de Lamanon, ainsi que dans la plaine qui se développe au Nord en direction de Sénas et de Mallemort, les cailloutis du Riss ont été dégradés par l'érosion (la Crau d'Alleins et la terrasse des Barres en sont des vestiges isolés). On en trouve des éléments dans le matériel résiduel qui recouvre le substratum miocène et crétacé entre Alleins et l'îlot de Pécoule.

A l'amont de Charleval, la terrasse rissienne est à peu près continue.

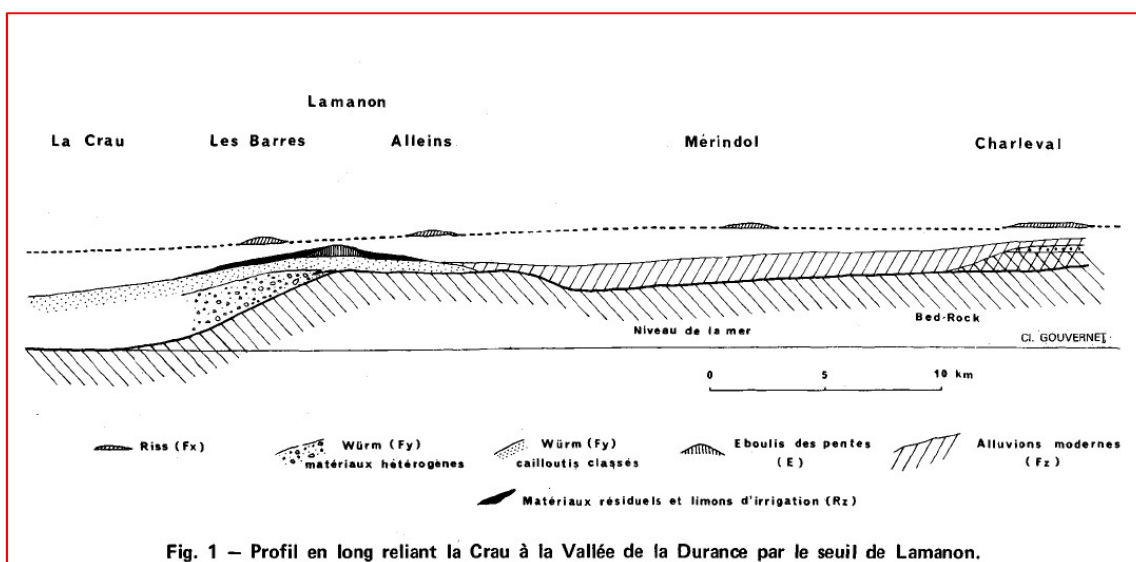


Fig. 1 – Profil en long reliant la Crau à la Vallée de la Durance par le seuil de Lamanon.

Malgré ces données aisément accessibles, l'étude d'impact fournit (page 65) une analyse totalement imaginaire de l'origine géomorphologique et géologique de cette colline : « correspondant à un dépôt définitif des produits de terrassement du canal EDF. Ce remblai se surimpose à la plaine agricole en formant un relief tabulaire selon un axe d'allongement NW/SW sur une hauteur d'une vingtaine de mètres ». Les anciennes terrasses cultivées en bordure du plateau sont décrites comme correspondant vraisemblablement au phasage technique de la mise en remblai. La colline du Piboulon serait donc un relief créé artificiellement : un tas de remblais !

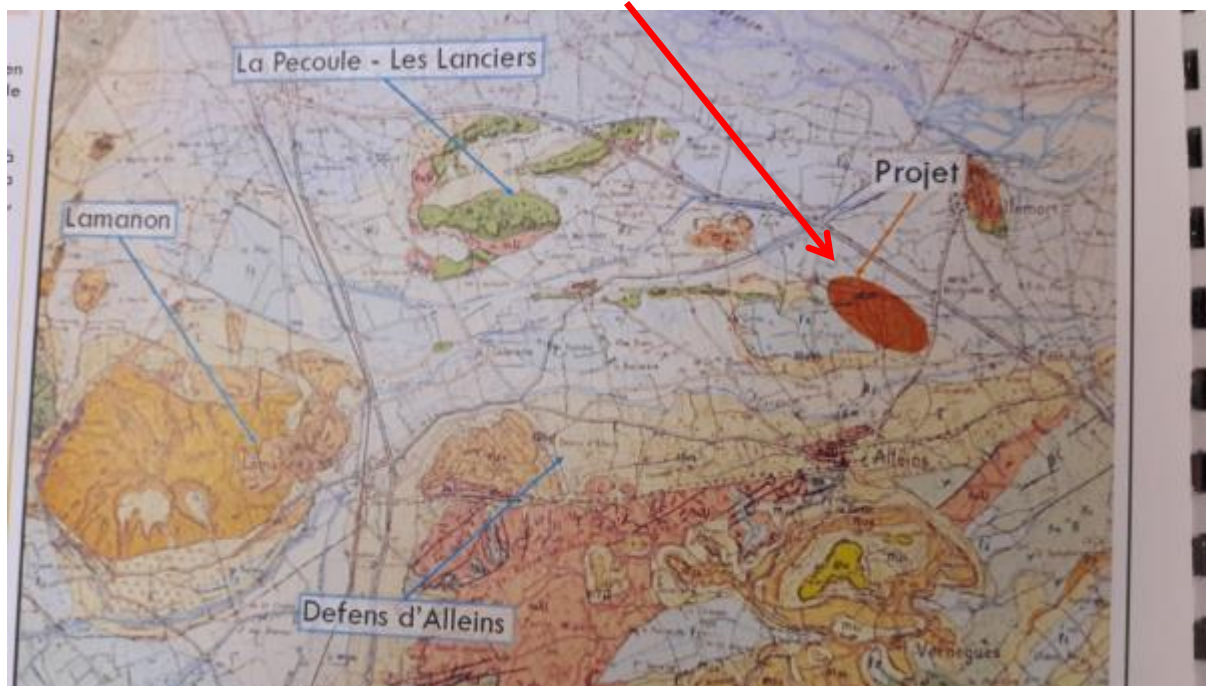
VOLTALIA : La colline de Piboulon existait bien avant les travaux et correspondent à des alluvions naturelles, cela n'a pas été nié dans l'Etude d'impact. En page 101 de l'Etude d'Impact l'étude paysagère montre également les photos anciennes du site, en précisant bien que la colline existait auparavant (Voir Mémoire en réponse page 3 : réponse au Collectif Alleinois de Protection de l'Environnement)

Une partie du site correspond néanmoins à des dépôts entassés lors des travaux du canal de l'EDF qui sont venus remanier et dégrader le site.

Un certain nombre d'éléments posent questions vis-à-vis de la démarche suivie par le bureau d'études en charge de l'étude d'impact :

- Sur l'extrait de carte figurant page 67, la zone du projet masque la véritable nature du terrain

Masquage de la zone Fx du



- Les documents de référence cités en page 260 laissent croire que l'étude se fonde sur les données et la notice de la carte géologique, mais celle-ci n'est absolument pas utilisée pour expliquer la nature du terrain et l'origine du relief. Il est difficile de croire que l'expert qui a rédigé le rapport n'a pas pris connaissance de cette notice.

VOLTALIA : Ici n'est pas la question, l'étude ne remet pas en cause l'origine du site mais justifie le choix de l'implantation par sa dégradation et la modification de sa morphologie.

- Une simple visite sur le terrain montre la présence d'une couche de poudingue déposée sur des sables limoneux. Il n'y a pas besoin d'être expert pour comprendre qu'il s'agit d'une structure de terrasse alluviale. On retrouve notamment cette structure au Sud du site dans une zone où il n'y a jamais eu aucun remaniement lié aux travaux du canal EDF.
- A contrario, aucun élément tangible n'est donné pour étayer l'affirmation d'une origine artificielle de la colline du Piboulon....
- L'affirmation d'une origine artificielle pour le Piboulon semble venir de la mairie d'Alleins. Malgré des indices évidents sur la nature réelle des terrains cette affirmation n'a jamais été remise en question.

Intérêt environnemental du Piboulon

Le Piboulon est une colline naturelle dont la morphologie, très originale, favorise l'accueil d'une biodiversité particulièrement riche. Il s'agit en effet d'une terrasse alluviale surélevée de type Crau, entièrement entourée d'une formation forestière principalement constituée de chênes pubescents. Le plateau sommital accueille une végétation steppique de type coussoul (végétation typique de la Crau : brachypode rameux, thym, lavande, ciste,...). Ce type de végétation est considéré par l'Europe comme un habitat rare à préserver. Cette association d'un milieu ouvert de type coussoul et d'une chênaie parfois dense constitue un écosystème particulièrement rare qui favorise l'accueil d'une faune extrêmement diversifiée. Dans les Bouches du Rhône le seul site comparable paraît être celui de l'extrémité Sud-Ouest de la « Petite Crau » près de Saint Rémy (avec cependant une variété d'habitats et une richesse de la biodiversité bien moindre). Nota : après avoir un moment envisagé de vendre ce secteur à un arboriculteur, la commune de Saint Rémy a choisi, en accord avec la Ligue de Défense des Alpilles, de le conserver dans le patrimoine de la commune afin d'en préserver le caractère exceptionnel.

La situation isolée de la colline du Piboulon au sein de la plaine agricole en fait par ailleurs un important refuge naturel et lui confère un rôle de relai écologique entre le massif du Grand Puech au Sud et celui de Pécoule au Nord-Ouest.

VOLTALIA : La colline de Piboulon n'est pas isolée au sein de la plaine agricole, il y a également la colline « sur la Crau » qui est plus vaste et préservée. Il existe également la colline du Pas de Lanciers à l'extrême ouest de la commune.

Le diagnostic établi par Eco-Med dans l'étude d'impact confirme la grande richesse de la faune, tout particulièrement pour ce qui concerne la variété des habitats, les insectes, les oiseaux, les chiroptères et les reptiles (voir notamment la cartographie des insectes page 126, la cartographie des reptiles page 131, la cartographie des chiroptères page 149).

VOLTALIA : Voltalia a fait le choix de travailler avec un bureau d'étude naturaliste reconnu et de qualité pour effectuer toutes les études naturalistes du projet. Le bureau d'étude a, par ailleurs, également travaillé sur les études environnementales du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort.

Concernant les papillons on note la présence avérée d'une espèce à enjeu local de conservation fort : l'Azuré du Baguenaudier (voir page 123)

Concernant les oiseaux, nos propres observations confirment la présence de nombreuses espèces protégées : Huppes fasciées, Guêpiers, Rolliers, Rapaces diurnes et nocturnes

Concernant la flore, il est à noter qu'au printemps 2017 les Ophrys de Provence (*Ophrys Provençialis* espèce protégée) ont été observées sur tout le pourtour du plateau et pas seulement sur la petite zone qui fait l'objet d'une mesure d'évitement en bordure Est du plateau.

VOLTALIA : Le pourtour de la colline de Piboulon n'est pas inclus dans l'emprise du projet, ce secteur d'Ophrys est donc également préservé.

En résumé : compte tenu de l'originalité de sa morphologie, de la variété de ses biotopes et de la richesse de sa biodiversité l'ensemble de la colline du Piboulon devrait faire l'objet de mesures de protection. L'association coussoul-chênaie pourrait notamment y être étudiée en détail.

Spécificité de la colline du Piboulon pour la commune de Mallemort

Contrairement à Alleins qui possède de vastes étendues d'espaces naturels, le territoire de la commune de Mallemort est essentiellement constitué de terres agricoles cultivées. Une zone de colline faisant partie de la chaîne des Costes existe bien au sud du territoire communal, mais celle-ci a entièrement été consacrée à une vaste opération immobilière : ZAC du moulin de Vernègues , 180 ha de golf et de lotissements.

VOLTALIA : le projet de ZAC du Moulin de Vernègues (Pont Royal) est un projet d'aménagement de 180 hectares (Golf, résidence de tourisme, hôtel, ...) il n'est pas comparable au petit projet de Piboulon d'une surface démesurément plus faible de 4 ha dont le but est de produire de l'énergie verte et dont l'imperméabilisation des sols est négligeable.

Pour Mallemort, le Piboulon constitue donc une des dernières zones naturelles de colline de la commune et certainement la plus intéressante. Compte tenu de la spécificité de son écosystème, de la richesse de sa biodiversité et du magnifique point de vue offert sur notre village, **cette colline mérite d'être préservée et considérée comme un espace naturel d'intérêt majeur**. La protection de cet élément majeur du patrimoine naturel de la commune est à envisager dans une future modification du PLU (avec notamment le classement des espaces boisés).

Anomalies SCOT

Voltaia s'appuie sur le SCOT approuvé en avril 2013 et sur l'inscription en tant que carrières des sites « Sur la Crau » et Piboulon pour justifier le choix de ces sites pour un projet photovoltaïque.

Comme cela a été admis par Voltaia, c'est par erreur que les zones « Sur la Crau » et « Piboulon » ont été inscrites comme « zones de carrière » au SCOT.

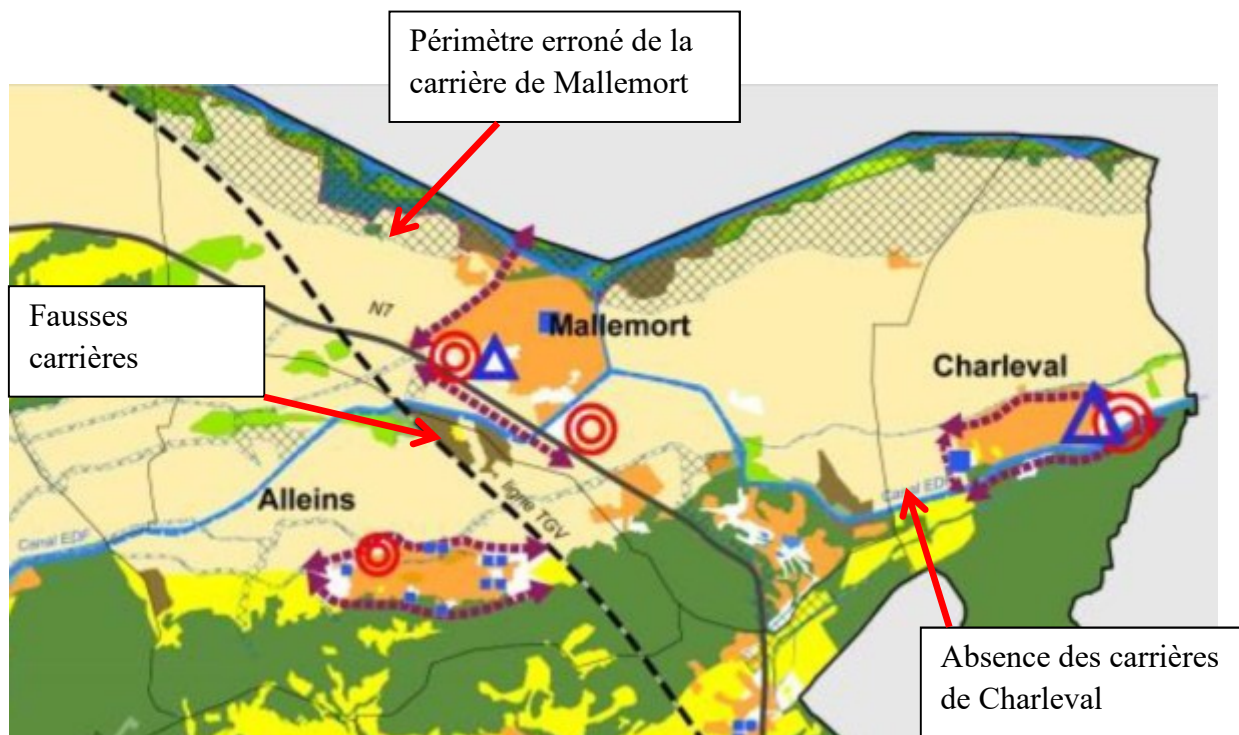
VOLTALIA : Voltaia a admis que le classement du secteur en zone de carrière n'était effectivement pas opportun mais qu'il s'agissait bien d'un site dégradé qui a connu le stockage de déchets inertes.

La carte du SCOT définit des orientations générales et non un zonage précis au parcellaire près. Le secteur de Piboulon a probablement été classé en zone de « carrière » car il n'existait pas de zonage approprié pour classer un secteur dégradé qui a accueilli des déchets inertes.

Cette inscription au SCOT correspond à une demande de la commune d'Alleins dans l'objectif de faciliter le projet photovoltaïque envisagé depuis 2009 par Voltaia sur ces zones naturelles.

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur la grande fragilité des informations figurant sur la carte de référence du SCOT à propos des sites de carrières. Si de fausses carrières ont été inscrites au SCOT, on note par contre que de véritables carrières ne figurent pas sur cette carte :

- Les anciennes carrières de Charleval ne figurent pas sur la carte. Pourtant un projet de parc photovoltaïque Solar Direct datant de 2008 y a été mis en service en 2013
- La carrière en activité de Charleval ne figure pas non plus sur la carte
- Le périmètre exact de la carrière des Iscles du mois de Mai à Mallemort est erroné



Commentaire du Commissaire enquêteur : *Il est osé d'affirmer que certaines indications du SCoT résultent de la demande d'une commune pour un objectif particulier. Nous rappelons que l'approbation du SCoT fait l'objet d'une enquête publique et que les citoyens peuvent alors s'exprimer sur le sujet du SCoT. Ici le SCoT en vigueur sert de base pour les projets prenant place sur un territoire, dans une cohérence définie au préalable.*

Avis de l'autorité environnementale

Au cours de divers échanges avec Voltalia et l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Mallemort, les avis de l'autorité environnementale de 2014 et 2017 ont été mis en avant pour confirmer l'analyse d'impact et le caractère fortement anthropisé du site.

Nous avons contacté à ce sujet Mme Laure J., en charge à la DREAL du suivi de ce dossier. Mme J. indique que l'avis de la DREAL ne se base que sur le « dossier papier » soumis par le porteur du projet (caractère complet du dossier, pertinence du projet par rapport aux impacts identifiés, pertinence des mesures d'évitement ou de compensation proposées, etc...). **Mme J. rappelle que l'avis de la DREAL n'a pas vocation à confirmer la véracité des éléments inscrits au dossier.** Dans le cas du Piboulon il n'y a pas eu de visite de la DREAL sur le site.

VOLTALIA : L'avis de l'autorité environnementale du 20 Avril 2017 confirme le caractère pertinent du projet et de l'étude d'impact qui a effectué un important travail d'analyse des impacts, des mesures à prendre dans le cadre du projet.

Remarque concernant la délibération du conseil municipal de Mallemort

Le 20 mai 2015 le conseil municipal de Mallemort a approuvé à l'unanimité la candidature de la société « Parc Solaire du Piboulon » pour un projet photovoltaïque et autorisé Mme le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique. Cet avis favorable s'appuyait sur une présentation faite par Voltalia aux membres du conseil municipal le 15/01/2015 et donnant des informations manifestement erronées : le site du Piboulon a notamment été présenté comme une « butte formée des remblais issus du creusement du Canal EDF » sans intérêt pour l'environnement. A ce jour, les conseillers municipaux pensent toujours avoir voté pour valoriser un tas de remblais. **Dans ces conditions, une délibération de retrait de la délibération initiale de 2015 pourrait être envisagée.**

Position de l'association sur les projets photovoltaïques

L'association La Parole aux Citoyens est fondamentalement soucieuse de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Elle entend agir activement pour le développement des énergies renouvelables et notamment celui de l'énergie photovoltaïque.

Toutefois les projets correspondants ne peuvent pas être réalisés dans n'importe quelles conditions. Ils doivent impacter le moins possible l'environnement, respecter le patrimoine naturel et si s'inscrire dans une dynamique citoyenne globale. Les points suivants doivent donc être pris en compte :

- Une réflexion globale, menée en concertation avec les habitants, doit au préalable définir une stratégie territoriale de développement de l'énergie photovoltaïque. Cette réflexion doit notamment identifier et prioriser toutes les opportunités de développer le photovoltaïque sur le territoire sans impacter l'environnement.
- Une concertation avec les associations et les habitants doit être mise en place en amont de chaque projet.
- La priorité doit être donnée aux projets sur toitures et aux sites réellement dégradés ou à très faible valeur écologique (sites pollués, anciennes carrières, anciennes décharges)
- La priorité doit être donnée aux projets citoyens associant les habitants à la gouvernance et au financement des projets ainsi qu'aux entreprises véritablement soucieuses de l'environnement.

L'association La Parole aux Citoyens est donc tout à fait favorable aux projets réalisés sur d'anciennes carrières comme la centrale des Plaines à Alleins, la centrale Solar direct à Charleval, ou le projet en développement sur l'ancienne carrière de Sénas. A contrario, compte tenu des nombreuses possibilités existantes sur la commune de Mallemort, le projet de centrale photovoltaïque sur le site naturel du Piboulon n'apparaît pas comme prioritaire.

[VOLTALIA](#) : Comme expliqué lors de notre rencontre du 13 Septembre 2017 avec l'association La Parole aux citoyens, il n'existait, au moment du développement du projet aucun autre site techniquement favorable à l'accueil d'un parc solaire au sol sur la commune de Mallemort.

Concernant les serres photovoltaïques dont un projet a été autorisé sur la commune, l'association souhaite la mise en place d'un moratoire sur ce type de projet en attendant la

démonstration que ces installations ne nuisent pas à la production agricole et aux qualités agronomiques des terrains concernés.

Alternatives sur la commune de Mallemort

De nombreuses alternatives sans impact ou avec un impact très faible sur l'environnement existent dans la commune :

- Secteur des Fumades : près de 30 ha sans intérêt environnemental (ancienne décharge, anciennes carrières, zone remaniée par l'école des travaux publics)
- Projets de parking de co-voiturage
- Parking Intermarché, Parking Domaine du Golf
- Bassins de rétention
- Toitures bâtiments communaux (gymnases, bâtiments services techniques, écoles)
- Toitures d'entreprises et de résidences privées

VOLTALIA : Lister différents sites ne suffit pas à dire que d'autres alternatives existent. Le choix d'un site résulte d'une analyse technique poussée prenant en compte la surface potentiellement exploitable, la topographie, les ombrages, la solidité de la toiture (pour les bâtiments), les risques engendrés, etc... mais aussi l'accord des propriétaires.

« La Parole aux Citoyens » avance un certain nombre de terrains « alternatifs » sans se renseigner auprès de VOLTALIA si nous n'avions pas déjà travaillé sur ces sites auparavant. Voltalia a effectué, dans le cadre de sa recherche d'un site, un travail d'analyse territoriale global, en analysant les enjeux/contraintes de différents sites. Cette analyse globale a donné naissance au choix du site de Piboulon, à cheval sur les communes de Mallemort et Alleins.

Conclusion

Compte tenu des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'enquête publique, la Parole aux Citoyens souhaite que la société VOLTALIA, en tant qu'entreprise responsable, soucieuse à la fois de l'environnement et de sa propre image, reconnaisse les erreurs d'appréciation manifestes qui entachent l'instruction du projet Parc Solaire du Piboulon et retire d'elle-même la demande de permis de construire correspondante.

A défaut, il est souhaité que Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône donne un avis négatif à la demande de permis de construire déposée par VOLTALIA.

Par ailleurs, il pourra être demandé aux Conseil Municipaux d'Alleins et Mallemort de réexaminer, en prenant en compte les nouveaux éléments issus de l'enquête publique, les promesses de bail emphytéotique initialement accordées sur la base d'informations erronées.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le CE s'associe à toutes les réponses données par le maître d'ouvrage. Il ne voit aucun « élément nouveau mis en évidence lors de l'enquête publique » de nature à remettre en cause ce projet. La mise en exergue de la présentation faite aux élus municipaux sur la nature du site, présentée comme mensongère par LPC, malgré l'historique relaté dans l'étude d'impact, les affirmations de collusion entre les élus et le maître d'ouvrage sur des sujet comme le SCoT... montrent la fragilité de l'argumentation.

ASSOCIATION « LA PAROLE AUX CITOYENS »

L'association « La Parole aux citoyens » avait sollicité VOLTALIA pour que soit organisée une rencontre afin d'échanger sur le projet et son développement. VOLTALIA a accepté cette sollicitation et la réunion a lieu le 13 Septembre 2017. Suite à cela, l'association a rendu un rapport associé à plusieurs questions auxquelles VOLTALIA répond ci-dessous.

N°	Remarques	Questions /Propositions
1	La colline du Piboulon a toujours existé. Ce relief n'est pas « un tas de remblais issus du creusement du canal EDF ». De nombreux indices le démontrent.	<p>L'avis de l'Autorité Environnemental et l'accord des Conseils Municipaux sont fondés sur des données erronées.</p> <p>Comment une erreur d'appréciation aussi grossière est-elle possible ?</p> <p>Le site « Sur la Crau » et le Piboulon sont-ils recensés dans les banques de données sous-sol du BRGM ?</p> <p>Pourquoi la carte géologique n'a-t-elle pas été utilisée pour expliquer la nature du terrain ?</p> <p>Pourquoi la couche de poudingue parfaitement visible n'est-elle pas signalée ?</p>
<p><u>Réponse</u> <u>VOLTALIA</u></p>	<p>La carte géologique montre effectivement que le site de Piboulon existait bien avant la création du canal ce que Voltalia ne remet aucunement en cause. Néanmoins, lors de la construction du canal celui-ci a bel et bien été remodelé et dégradé par les déblais qui y ont été entreposés.</p> <p>→ Voir également la réponse de VOLTALIA dans le document « Contribution de l'association La parole aux citoyens à l'enquête Publique » du 15 Novembre</p>	
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : le site existait bien avant le canal EDF. Il était alors constitué d'une couche de poudingue supportant une couche de terre suffisante pour la plantation d'amandiers, visible sur la photo de 1950. Son utilisation comme lieu de stockage de matériaux, lors de la construction du canal, a profondément modifié la morphologie du site. Visiblement, la surface a été arasée jusqu'à la couche de poudingue donnant l'aspect actuel d'une plateforme au sol pauvre, formé de cailloutis et galets, sans couche organique sur la majeure partie du site. L'accumulation de remblais se retrouve en partie sud et ouest de la plateforme initiale, sur laquelle s'est développé, une végétation arbustive et une châenaie en périphérie de l'ensemble du site.</p> <p>Le site n'est donc pas le résultat d'un seul amas des déblais, mais son aspect actuel et sa morphologie résultent bien de la construction du canal.</p>		

2	<p>Le Piboulon a brièvement été utilisé comme zone de stockage lors des travaux du canal EDF. Les matériaux entreposés ne sont pas restés sur place, sauf de façon marginale en bordure sud-ouest du plateau. Depuis cinquante ans la nature a largement repris ses droits. Un bois de chênes s'est notamment développé sur les pentes depuis cette époque.</p>	<p>Le Piboulon doit aujourd'hui être considéré comme une zone naturelle à part entière.</p> <p>Sa configuration particulière (terrasse de Crau entourée d'un bois de chênes) lui confère une riche biodiversité. L'association coussoul/chênaie présente un caractère exceptionnel qui mérite d'être préservé. L'étude d'impact confirme la grande richesse de la biodiversité associée.</p>
<p><u>Réponse</u> <u>VOLTALIA</u></p>	<p>Le remaniement du site par les déblais du canal ne peut pas être qualifié de « marginal », il y a eu un remodelage du site sur une bonne partie de celui-ci côté ouest. Les photos aériennes extraites de l'étude d'impact en page 3 du présent document illustrent bien les évolutions du site.</p> <p>➔ <i>Voir également l'argumentaire de VOLTALIA dans le document « Contribution de l'association La parole aux citoyens à l'enquête Publique » du 15 Novembre</i></p> <p>La chênaie située sur la partie Est du site sera maintenue et même renforcée sur certains secteurs pour densifier le masque paysager qu'elle représente depuis le village de Mallemort.</p> <p>Le projet de Parc solaire de Piboulon s'installera de manière légère sur le site (pieux battus sans aucune utilisation de béton) et sera démantelé à la fin de son exploitation en laissant le site à son état naturel, l'étude d'impact détaille le démantèlement.</p> <p>Pendant l'exploitation, les sols seront enherbés et la flore pourra s'y redévelopper.</p> <p>VOLTALIA précise également que la zone du projet est classée en zone Npv dans les PLU des deux communes, ce qui signifie qu'à travers ce classement les communes ont reconnu la « naturalité » de ses terrains néanmoins dégradés, et que l'optique est qu'ils restent naturels sur le long terme : en fin l'exploitation du parc solaire, le site sera démantelé et restitué en son état naturel.</p>	
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : <i>approuve les commentaires de Voltalia. Si le site sera perturbé pendant les travaux d'aménagement, la faune et la flore devraient rapidement reprendre possession des lieux ensuite, avec une légère différence due à l'ombre des panneaux.</i></p>		

3	La commune de Mallemort n'a pas été contactée lors du projet initial abandonné par Voltalia fin 2014.	Pourquoi ? L'objectif initial n'était-il pas de privilégier un projet sur Alleins dans le secteur « Sur la Crau », en évitant le secteur du Piboulon compte tenu de la richesse de son écosystème ?
<u>Réponse VOLTALIA</u>	Lors du premier projet, les deux secteurs « sur la Crau » et « Piboulon » étaient inclus dans le périmètre projet mais l'emprise de Piboulon n'était initialement que sur la commune d'Alleins. Avec la suppression du secteur « sur la crau » Voltalia s'est rapprochée de la commune de Mallemort pour agrandir légèrement le secteur de Piboulon. L'étude d'impact a intégré cette extension dans l'étude environnementale.	
4	L'abandon du secteur « sur la Crau » est présenté comme une mesure d'évitement. alors qu'en réalité cet abandon est lié à un problème de maîtrise foncière. Le secteur du Piboulon présente une biodiversité bien plus riche que celle du secteur sur la Crau. C'est donc le secteur du Piboulon qui aurait dû faire l'objet de mesures d'évitement.	Voir dans l'étude d'impact les cartographies concernant la variété des habitats et la richesse de la faune (insectes, chiroptères, reptiles,...)
<u>Réponse VOLTALIA</u>	Toute mesure d'évitement ne concerne pas uniquement l'impact environnemental. Le secteur sur la Crau connaissait une richesse environnementale importante et sur une surface plus grande que le secteur de Piboulon, ce qui a en partie orienté le choix d'abandonner ce site avec la problématique foncière également. Néanmoins ici, il s'agit également d'une mesure d'évitement paysagère, afin de limiter l'impact visuel de deux emprises photovoltaïques à proximité immédiate l'une de l'autre.	
5	Pourquoi la zone naturelle « sur la Crau » a-t-elle était inscrite au SCOT comme « carrière » ?	Le but n'était-il pas de faciliter un projet photovoltaïque sur une zone naturelle ?
<u>Réponse VOLTALIA</u>	Il n'y a eu aucune relation entre VOLTALIA et le SCOT pendant l'élaboration de celui-ci.	

<i>Commentaire du Commissaire enquêteur</i> : La mise en cause du SCoT aurait dû être faite lors de l'élaboration du SCoT, pas sur ce projet pour lequel le SCoT est une base préalable.		
6	L'étude d'impact ne prend pas en compte les espaces boisés immédiatement à l'Est et au Nord du projet.	Etendre l'analyse d'impact sur toute la colline du Piboulon
Réponse VOLTALIA	La DREAL a estimé que la pression de prospection et les aires d'études proposées dans le cadre des études environnementales étaient suffisantes.	
7	Le Piboulon constitue un réservoir de biodiversité majeur pour la commune de Mallemort ainsi qu'un relai dans la plaine agricole.	Envisager un arrêté de biotope ou tout autre procédure permettant de protéger le site du Piboulon
<i>Commentaire du Commissaire enquêteur</i> : Le site du Piboulon n'est, à ce jour, pas classé. Son utilisation par un parc solaire, sans intervention humaine notable pendant la phase d'« activité » ne devrait pas bouleverser la biodiversité, en dehors de la phase de mise en place du projet. Le relais dont il est question est bien constitué par la chênaie qui ne sera pas impactée. <i>La Nature reprendra vite ses marques.</i>		
8	Des projets alternatifs peuvent être envisagés sur des sites beaucoup moins sensibles que le Piboulon (Carrière des plaines à Alleins, ancienne décharge et anciennes carrières des Fumades à Mallemort).	La Parole aux Citoyens soutien sans réserve les projets photovoltaïques potentiels sur l'ancienne décharge ou les anciennes carrières (exemple projet de la carrière des Plaines à Alleins)
Réponse VOLTALIA	Le projet de carrière des Plaines est un projet développé par VOLTALIA, sur une ancienne carrière. Il est aujourd'hui en cours de construction. Le secteur des Fumades avait été analysé par VOLTALIA aux prémices du projet mais celui-ci n'était techniquement pas adapté pour l'accueil d'un parc solaire. ➔ Voir également l'argumentaire de VOLTALIA dans le document « Contribution de l'association La parole aux citoyens à l'enquête Publique » du 15 Novembre	

CONTRIBUTION DE JEAN-PIERRE D. DU 30 OCTOBRE 2017

Monsieur D. a rédigé dans le registre de l'Enquête Publique, le 30 octobre, un argumentaire dans lequel il émet ses observations sur le projet, qui ressemblent très fortement aux observations déjà émises par l'association « La Parole aux citoyens », Monsieur D. étant par ailleurs également membre de cette association. VOLTALIA répond aux différentes observations listées.

1. « Selon les documents soumis à l'enquête publique, terrain destinés à recevoir ce projet sont décrit comme « remblais provenant du canal de l'EDF ». Cette description est totalement fantaisiste comme le montre la photo, prise sur la bordure Nord-Ouest des lieux, annexée au présent document. »

Réponse VOLTALIA : Voir les réponses faites plus haut dans le document sur la question du choix du site ainsi que les réponses de VOLTALIA dans le document « Contribution de l'association La parole aux citoyens à l'enquête Publique » du 15 Novembre, lisible à la suite du présent mémoire en réponse.

2. « On peut donc légitimement s'interroger sur le sérieux des travaux menés par le bureau d'études en charge du présent dossier... »
3. « Dans la même logique nous nous interrogeons sur l'appréciation de la DREAL en date du 20 avril 2017 qui n'a manifestement pas effectué de visite des lieux avant de donner son avis »

Réponse VOLTALIA : VOLTALIA répond sur ce sujet dans la réponse de VOLTALIA au document « Contribution de l'association La parole aux citoyens à l'enquête Publique » du 15 Novembre, lisible à la suite du présent mémoire en réponse.

4. « A propos des élus de Mallemort et d'Alleins, qui ont voté le projet notamment une délibération du 20 Mai 2015 pour le conseil municipal de Mallemort, on peut légitimement s'interroger sur la question de savoir s'ils ont visité les lieux avant d'engager les communes pour une durée de 40 ans (motions de Mallemort relative au bail emphytéotique envisagé) et s'ils se sont réellement donnés les moyens d'apprécier la nature des lieux et la consistance du projet »
5. Au sujet des accès : Monsieur D. semble prétendre que les accès n'ont pas été pris en compte dans le projet et qu'ils n'ont pas été anticipés.

Réponse VOLTALIA : Les parcelles concernées par les accès au site sont effectivement des parcelles privées.

L'étude d'impact en page 193, détaille les accès au site et le virage qui nécessitera une adaptation. Les accès sont également évoqués à différents endroits de l'étude d'impact dans la partie Impacts/Mesures.

Les accès seront techniquement et financièrement pris en charge intégralement par Voltalia.

Commentaire du Commissaire enquêteur : M D. reprend à son compte les remarques élaborées par l'association « La Parole aux Citoyens » dont il fait partie. Les réponses de Voltalia et commentaires du Commissaire enquêteur sont les mêmes que pour l'association.

REPONSE DE VOLTALIA AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PV DE SYNTHESE DU 5 NOVEMBRE 2017

1. *La majeure partie du site est constituée d'une couche de poudingue d'environ 80 cm d'épaisseur reposant sur un sable limoneux assez meuble. Or il est prévu d'ancrer les châssis supportant les modules photovoltaïques par des pieux battus ou vis en acier sur une profondeur de 1.50m [...] Cette méthode d'ancrage et les saignées d'enfouissement des câbles ne risque-t-elle pas de briser et morceler la couche de poudingue, actuellement uniforme, et modifier ainsi irrémédiablement la morphologie du site ? Ce projet et les choix technologiques ont-ils fait l'objet d'une étude de sol particulière ?*

Réponse VOLTALIA : Dans le cadre de la construction des parcs solaires, des études de sols sont systématiquement effectuées avant les travaux. Ces études de sols permettent d'adapter les solutions techniques des projets (ancrages, fondations, etc..).

Dans le cadre du projet de Piboulon, cette étude de sol permettra d'analyser plus précisément la spécificité du sol sur l'intégralité du site et d'éviter tout impact sur la stabilité des sols.

2. *Compte tenu des risques évoqués ci-dessus, le projet ne risque-t-il pas de modifier le ruissellement sur des sols potentiellement instables et influencer sur les masses d'eaux souterraines ?*

Réponse VOLTALIA : Dans le cadre de l'étude de sol évoquée ci-dessus, les risques potentiels sur les modifications des ruissellements seront également évalués pour éviter toute modification.

3. *Le projet est-il compatible avec le SDAGE 2016-2021 en vigueur ?*

Réponse VOLTALIA : oui, voir plus haut dans le document.

4. *Le site supporte en ses extrémités Nord-ouest des bornes en pierre datant du XVIII^{ème} siècle et du cadastre établi par Napoléon. Ces bornes historiques seront-elles conservées à leur place ?*

Réponse VOLTALIA : Les bornes ne seront pas incluses dans le périmètre clôture du projet et seront préservées.

5. *En matière d'effet sur l'environnement et particulièrement sur les espèces protégées, le projet aura un impact résiduel fort sur l'Azurée du Baguenaudier et modérée sur l'Ophrys de Provence. En matière d'espèces, l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats, sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de*

dérogation (art L411-2 du code de l'environnement). Les services compétents de l'Etat ont-ils été approchés pour l'évaluation de ces impacts résiduels et la nécessité éventuelle d'une procédure de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées, en particulier l'Ophrys de Provence ?

Réponse VOLTALIA : la DREAL, et plus particulièrement l'autorité environnementale à bien pris connaissance de l'intégralité de l'Etude d'impact et de l'étude naturaliste avec les impacts potentiels du projet sur son environnement, les mesures prises et les impacts résiduels finaux après mise en place mesures.

Pour information, une mesure d'évitement du secteur des Ophrys a été prise sur le secteur Est du site. L'avis de l'autorité environnementale du 20 Avril 2017 ne préconise pas de procédure de dérogation.

4.3 Conclusion

Les observations, commentaires et questions posées au cours de l'enquête, soit directement écrits ou annexés aux registres, ont obtenu une réponse claire de la part du Maître d'ouvrage, avec, parfois, un commentaire du commissaire enquêteur. Le mémoire en réponse support de ces réponses est mis en annexe n° 7.

Fait à Puyricard, le 4 décembre 2017

Le commissaire enquêteur
Jean-Pierre DORMOY



Maitre d'Ouvrage
SAS « PARC SOLAIRE DE PIBOULON »
VOLTALIA

ENQUETE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire

UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**au lieu-dit Piboulon,
communes d'ALLEINS et MALLEMORT (13)**

déposées par la société « Parc solaire de Piboulon »

CONCLUSIONS

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DORMOY

5. ARGUMENTS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Dérroulement de l'enquête

Considérant que l'enquête publique a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, d'affichage municipal, d'affichage sur site en vue de la voie publique et sur les sites internet des deux commune ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral et les lois et règlements applicables aux enquêtes publiques ; en particulier, que les registres ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ; que trois permanences ont été tenues dans chaque communes aux jours et heures annoncées par l'arrêté préfectoral, par voies de presse et d'affichages ;

Considérant que le dossier tenu à disposition du public est conforme aux exigences du Code de l'Environnement ; que, bien que le dossier électronique du site Internet de la préfecture n'ait pas été complet pendant une partie de l'enquête, le dossier papier complet a été mis à disposition en mairies, aux heures d'ouverture au public ;

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident particulier ;

Au terme de l'enquête publique, nous estimons qu'elle s'est déroulée régulièrement dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en conformité avec l'arrêté de M le préfet des Bouches du Rhône et les instructions reçues du Tribunal administratif de Marseille.

5.2 Contenu du dossier

Le dossier de demande de permis de construire a été réceptionné par le Service Instructeur et jugé recevable donc comportant toutes les pièces afférentes à une telle demande.

5.2.1 L'étude d'impact

Pièce maîtresse du dossier d'enquête, elle aborde l'ensemble des thématiques requises. Elle est claire, bien structurée et bien illustrée. Son résumé non-technique est une pièce essentielle du dossier, permettant une information rapide et complète sur le projet, reprenant toutes les informations nécessaires à une bonne appréhension du projet, des motivations du choix effectué parmi les différentes variantes envisagées et, en particulier, celui du site.

Nous apprécions les engagements du pétitionnaire pour réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, pendant les phases de travaux et celle de l'exploitation, de même que les engagements de suivi de ces mesures par des professionnels de l'Environnement.

L'étude d'impact nous apparait conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et couvrant tous les thèmes prescrits.

5.3 Analyse du projet

Ce projet répond au Plan de Développement des Energies Renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement. **Il est utile en matière d'énergie renouvelable et de développement durable.**

Sa localisation est compatible avec les différents documents d'urbanismes et autres schémas et orientations territoriales. Le site choisi est une colline, provenant d'une terrasse alluviale très ancienne, qui a été fortement modifiée et dégradée il y a une cinquantaine d'années, lors de la construction du canal EDF. Il a, depuis, été rendu à la Nature et ne fait l'objet d'aucune activité humaine.

La réalisation de ce parc photovoltaïque engendrera nécessairement des perturbations de divers ordres sur le milieu et la biodiversité locale. La première perturbation aura lieu pendant la phase de chantier, moment sensible durant lequel le milieu va subir un remaniement brutal. Ensuite, dans la phase d'exploitation qui se fera sans intervention humaine permanente, les installations engendreront des modifications locales qui induiront une sélection des espèces qui s'en accommoderont.

Le site sera remis en état d'origine et rendu à la Nature après la période d'exploitation envisagée pour 25 ans.

L'ampleur limitée du projet, les techniques choisies et les mesures identifiées par VOLTALIA pour limiter les perturbations et nuisances induites rendent ce projet acceptable.

L'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement, devront être retranscrites dans l'autorisation du projet. La bonne mise en œuvre de ces mesures devra être respectée et contrôlée au cours des différentes phases du projet.

5.4 Analyse des observations

Une dizaine d'observations ont été déposées dans les deux communes, par quelques personnes et par deux associations, par des écrits sur les registres ou des courriers annexés.

Ce projet reçoit une vive opposition de la part d'une association de Mallemort qui met en exergue les atouts naturels du site et utilise tous arguments pour annuler ce projet. Elle utilise en particulier l'argument de tromperie des conseillers municipaux et du public par la présentation simplifiée qui est faite dans certaines parties du dossier et donnée lors des conseils municipaux, en omettant le fait que la description géologique et historique faite dans l'étude d'impact donne la même version qu'elle. Elle fait ressortir des erreurs dans le SCoT en vigueur et accuse les élus et le Maître d'ouvrage de collusion dans l'élaboration du SCoT, du PLU...

Le Commissaire enquêteur n'a pas été convaincu par les arguments de cette association, estimant que la présentation du site, même si elle est parfois simplifiée, correspond bien à l'évolution et à l'état actuel du site.

Toutes les observations et questions ont reçues une réponse claire de la part du Maître d'ouvrage.

5.5 Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu :

- des éléments du dossier que nous avons analysé ;
- des avis exprimés par l'Autorité environnementale et les personnes associées ;
- des remarques, observations et questions portées aux deux registres d'enquête ou exprimées lors des permanences tenues dans les deux communes concernées ;
- des conclusions formulées ci-dessus ;

Nous émettons **un avis favorable**

aux demandes de permis de construire (PC 013 003 15 P 0011 et PC 013 053 15 P 0023) déposées par la société « Parc solaire de Piboulon », représentée par la société VOLTALIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de « Piboulon » appartenant aux communes d'ALLEINS et de MALLEMORT.

Avec la recommandation d'effectuer un suivi des engagements pris par le Maître d'ouvrage.

Fait à Puyricard, le 4 décembre 2017

Jean-Pierre DORMOY
Commissaire enquêteur

